



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2016-2017

DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Photos

MDDELCC

Shutterstock

Istockphoto

Pexels

Dépôt légal – 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-79557-5 (imprimé)

ISBN 978-2-550-79558-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2017

MOT DU MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec fierté que je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus relativement aux objectifs du Plan stratégique 2009-2014 du Ministère, lequel a été reconduit pour l'exercice 2016-2017, ainsi qu'aux engagements formulés dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

De plus, ce rapport fournit de l'information sur l'utilisation des ressources et le respect des exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,



David Heurtel

Québec, le 3 octobre 2017

MOT DU SOUS-MINISTRE

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Ce document fait état de la performance du Ministère en présentant les résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2009-2014, lequel a été reconduit pour l'exercice 2016-2017, ainsi que des engagements formulés dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

De plus, ce rapport fournit de l'information sur l'utilisation des ressources et le respect des exigences législatives et gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,



Patrick Beauchesne

Québec, le 2 octobre 2017

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

CDD	Commissaire au développement durable
DSCC	Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens
EES	Évaluation environnementale stratégique
ETC	Équivalent temps complet
GES	Gaz à effet de serre
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MO	Ministères et organismes
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et la Solidarité sociale
OBV	Organisme de bassin versant
OGDB	Orientations gouvernementales en matière de développement durable
PACC 2006-2012	Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques
PACC 2013-2020	Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
PADD 2015-2020	Plan d'action de développement durable 2015-2020
PDE	Plan directeur de l'eau
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PEEIE	Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RAA	Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
RCES	Règlement sur le captage des eaux souterraines
RDOCECA	Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère

RECYC-QUÉBEC	Société québécoise de récupération et de recyclage
ROMAEU	Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
RPEP	Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
SAP	Sanction administrative pécuniaire
SPEDE	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
Stratégie 2015-2020	
ou SGDD 2015-2020	Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020
TCR	Table de concertation régionale
VGQ	Vérificateur général du Québec

DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE

Les résultats et l'information contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données et des explications qui y sont présentées.

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables ont été maintenus de manière à assurer l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2009-2014, qui a été reconduit pour l'exercice 2016-2017, le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et la mise en place des actions déterminées dans le Plan d'action de développement durable 2015-2020. Les objectifs et les activités de l'ensemble de ces plans étaient ceux en vigueur au 31 mars 2017.

La Direction de la vérification interne et du bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires a évalué la qualité et la cohérence des résultats, des explications et de l'information présentés dans ce rapport annuel de gestion, et produit un rapport de validation. De plus, les membres du comité exécutif du Ministère ont approuvé le présent document.

Les résultats et les renseignements contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2017;
- donnent une image fidèle de la mission, de la vision, des valeurs, des domaines d'activité, de la clientèle, des services, des partenaires et de la structure administrative du Ministère;
- présentent les objectifs poursuivis, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources;
- fournissent de l'information au regard des exigences législatives et gouvernementales.

Le sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,



Patrick Beauchesne

Québec, le 2 octobre 2017

Les membres de la direction en poste au moment du dépôt du *Rapport annuel de gestion 2016-2017*



Julie Bissonnette, sous-ministre adjointe, p. i.
Lutte contre les changements climatiques



Jean-Pierre Laniel, sous-ministre adjoint, p. i.
Développement durable et Qualité de l'environnement



Lise Lallemant, sous-ministre adjointe
Services à la gestion



Michel Rousseau, sous-ministre adjoint
Contrôle environnemental et Sécurité des barrages



Guylaine Bouchard, sous-ministre adjointe, p. i.
Expertise et Politiques de l'eau et de l'air



Marie-Josée Lizotte, sous-ministre adjointe
Évaluations et Autorisations environnementales

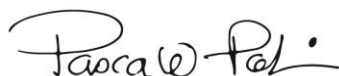
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DU BUREAU DE RÉEXAMEN DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Nous avons procédé à la validation des résultats, des indicateurs, des explications et des autres renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consistait à évaluer la qualité et la cohérence de l'information en nous basant sur notre analyse. Les travaux visaient à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de ces travaux, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous paraît de qualité et cohérente.

La directrice de la vérification interne
et du bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires,



Pascale Porlier, p. i.

Québec, le 29 septembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2016-2017.....	1
1. PRÉSENTATION DU MINISTÈRE	9
La mission, la vision et les valeurs	9
Les domaines d'activité.....	9
La clientèle	10
Les services	10
Les partenaires.....	11
La structure administrative.....	11
2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016-2017	13
Les résultats du Plan stratégique 2009-2014.....	13
Orientation 1 : Pérenniser la démarche gouvernementale de développement durable	13
Orientation 2 : Lutter contre les changements climatiques et réduire la pollution atmosphérique	14
Orientation 3 : Assurer la conservation de la biodiversité.....	17
Orientation 4 : Assurer une gestion durable des ressources en eau	18
Orientation 5 : Améliorer la sécurité environnementale.....	22
Orientation 6 : Améliorer l'offre de service et les façons de faire	24
Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	28
3. UTILISATION DES RESSOURCES	35
Les ressources humaines	35
Les ressources budgétaires et financières du Ministère	39
Les ressources informationnelles	41
4. EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES.....	43
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	43
La simplification réglementaire et administrative	44
Les changements climatiques	45
La politique de financement des services publics.....	49
L'accès à l'égalité en emploi	50
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	53

Les standards gouvernementaux sur l’accessibilité Web	54
La gestion et le contrôle des effectifs de même que les renseignements relatifs aux contrats de service .	55
5. DÉVELOPPEMENT DURABLE	57
6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC	75
ANNEXE	89

Modification au Rapport annuel de gestion 2016-2017

À la suite de l’adoption du projet de loi 102, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l’environnement afin de moderniser le régime d’autorisation environnementale et modifiant d’autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert, la reddition de comptes du Fonds vert pour l’exercice 2016-2017 est entièrement intégrée aux Comptes du Fonds vert 2016-2017.

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2016-2017

Modernisation du régime d'autorisation

Le ministre, M. David Heurtel, a présenté le projet de Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (projet de loi 102) le 7 juin 2016. Celui-ci a fait l'objet de consultations particulières et d'audiences publiques dans le cadre des travaux de la Commission des transports et de l'environnement en novembre 2016 et d'une lecture détaillée qui s'est déroulée de décembre 2016 à la mi-mars 2017. Le projet de loi a été adopté et sanctionné le 23 mars 2017.

Cette loi vient doter le Québec d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement. Notamment, la nouvelle approche fondée sur le risque environnemental allège de manière substantielle les modalités administratives pour les projets dont les impacts environnementaux sont faibles ou négligeables.

Outre la modernisation du régime d'autorisation, cette loi modifie la Loi sur le régime des eaux, essentiellement par le retrait des dispositions exigeant une approbation préalable du gouvernement à l'égard des plans et devis des travaux à réaliser sur les barrages et par l'ajout de dispositions visant à bonifier les outils permettant de régulariser les droits d'occupation de son territoire et pour empêcher son empiètement. Ces modifications permettent d'éliminer le double régime d'autorisation et de dissocier les obligations relatives à la sécurité des barrages du régime de concession des droits du domaine public.

Enfin, le public aura maintenant accès à plus d'information sur les projets autorisés, car les documents et études qui font partie intégrante de l'autorisation auront un caractère public.

Gouvernance du Fonds vert

Le projet de loi 102, adopté et sanctionné le 23 mars 2017, apporte d'importants changements à la loi constitutive du Ministère concernant la gouvernance du Fonds vert. La nouvelle loi crée le Conseil de gestion du Fonds vert, dirigé par un président-directeur général et un conseil d'administration. Le Conseil de gestion aura pour mission d'encadrer la gouvernance du Fonds vert et d'assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence. À cet effet, la gouvernance reposera sur une gestion par projets axée sur les meilleurs résultats, permettant ainsi le respect des principes, des orientations et des objectifs gouvernementaux, notamment ceux prévus en matière de lutte contre les changements climatiques, de gestion des matières résiduelles et de gouvernance de l'eau.

La nouvelle gouvernance du Fonds vert permettra une reddition de comptes plus complète et une communication centralisée, en plus d'assurer une plus grande cohérence et une plus grande coordination des projets soutenus par les différents ministères.

La nouvelle loi redéfinit également la portée du Fonds vert dans la lutte contre les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau. Ainsi le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État est créé pour les autres activités antérieurement visées par le Fonds vert, notamment les autorisations environnementales, la gestion des barrages de l'État et les attestations d'assainissement en milieu industriel.

Lutte contre les changements climatiques

Depuis le début des années 2000, la lutte contre les changements climatiques fait partie des priorités du gouvernement du Québec. L'année 2016-2017 a été marquée par de nombreuses avancées en la matière.

Norme VZE

Le 26 octobre 2016, le Québec a posé un geste majeur en faveur d'une économie prospère et sobre en carbone, en adoptant le projet de loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants (loi VZE). Celle-ci donne au gouvernement du Québec le pouvoir d'exiger des constructeurs automobiles la vente d'un minimum de véhicules zéro émission par l'entremise d'un système de crédits échangeables. La réglementation zéro émission permettra de stimuler l'offre de ce type de véhicules sur le marché québécois, ce qui sera profitable à la fois pour les consommateurs québécois, qui verront une réduction du prix de vente et auront un plus large choix de modèles.

Programme Action-Climat Québec

Le 10 mai 2016, le ministre a annoncé le lancement du programme Action-Climat Québec, qui vise à mobiliser les citoyennes et citoyens dans la lutte contre les changements climatiques. Le programme Action-Climat Québec dispose d'une enveloppe totale de 12 millions de dollars répartis en deux volets. Le premier volet, administré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), est doté d'un budget de 9 millions de dollars et soutient des projets d'envergure nationale. Le second volet, géré par le Fonds d'action québécois pour le développement durable, est doté d'un budget de 3 millions de dollars et soutient des projets d'envergures locale et régionale. En 2016-2017, quatorze projets d'envergure nationale et vingt projets d'envergures locale et régionale ont été retenus à l'issue des deux appels à projets réalisés.

Marché du carbone

Au cours de la dernière année, le Québec a collaboré avec l'Ontario, en vue de l'adoption de la réglementation instaurant un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) en Ontario. La réglementation a été adoptée en mai 2016 et le SPEDE ontarien est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. La première vente aux enchères en Ontario s'est tenue avec succès en mars 2017. De plus, d'importants travaux ont été réalisés de pair avec la Californie afin de permettre l'adhésion de l'Ontario au marché du carbone Québec-Californie au 1^{er} janvier 2018.

Rayonnement sur la scène canadienne et internationale

L'année 2016-2017 a été très animée sur la scène canadienne et internationale dans le dossier des changements climatiques. Au Canada, le Québec a joué un rôle actif afin de susciter une meilleure concertation entre les différents gouvernements dans ce domaine. Il s'est notamment investi dans le processus d'élaboration du nouveau cadre pancanadien sur les changements climatiques, lequel a été adopté le 9 décembre 2016 par les premiers ministres canadiens.

Sur la scène internationale, le Québec a participé à plusieurs événements de haut niveau, dont la 22^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, à Marrakech, au cours de laquelle le premier ministre accompagné du ministre du MDDELCC a annoncé le lancement du premier appel à projets dans le cadre du Programme de coopération climatique internationale, qui vise à soutenir la lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement francophones. Le 7 décembre 2016, le Québec s'est également déclaré lié à l'Accord de Paris sur le climat par décret gouvernemental.

Plan d'action de développement durable 2015-2020 du Ministère

Le plan d'action du Ministère a été rendu public en janvier 2017. Il propose un ensemble d'actions privilégiées pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Ces actions visent notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le renforcement des pratiques en matière d'acquisitions écoresponsables, la promotion de l'écofiscalité, de même que le développement de pratiques et l'élaboration de modèles d'affaires liés à l'économie verte.

Certaines de ces actions sont également associées à des initiatives gouvernementales, comme la mise en œuvre d'un chantier gouvernemental sur la culture, le soutien des municipalités pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ainsi que la réalisation des priorités gouvernementales relatives à la lutte contre les changements climatiques, qui contribuent de manière diverse à renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale en matière de développement durable à l'échelle de l'administration publique et de la société.

Création de réserves naturelles

Au cours de l'année 2016-2017, le MDDELCC a créé cinq nouvelles réserves naturelles en milieu privé. Avec ces nouvelles réserves naturelles, le Québec en compte maintenant 210, totalisant une superficie de plus de 217 km².

Projet de loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

Le Ministère a tenu des consultations sur le projet de loi visant à revoir l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques et à leur conservation. Dans l'esprit de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le projet de loi propose une modulation du processus d'analyse et d'autorisation des projets en fonction du niveau de risque. Il est basé sur trois grandes orientations qui contribueront à mettre en œuvre le principe d'aucune perte nette de milieux humides ou hydriques et qui

tiennent compte du niveau de risque des projets et du maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes : conservation, encadrement des activités selon le niveau de risque, ainsi qu'atténuation et restauration.

L'ensemble des commentaires recueillis a permis au Ministère d'élaborer le contenu final du projet de loi en vue de sa présentation au Conseil des ministres puis à l'Assemblée nationale.

Gestion des matières résiduelles

Le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles a été modifié le 1^{er} novembre 2016, et ce, conformément aux engagements pris par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019. De nouveaux incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques ont été intégrés au Programme afin d'encourager et de récompenser davantage les municipalités qui ont pris ce virage déterminant dans une optique de bonne gestion des matières résiduelles. Entre 2006 et 2016, les municipalités ont bénéficié d'une somme de près 652,1 millions de dollars qui leur permet de mettre en œuvre leur plan de gestion des matières résiduelles. Pour 2016-2017, c'est près de 68,9 millions de dollars qui ont été remis aux municipalités québécoises.

Une subvention de près de 1,7 million de dollars a été octroyée le 22 mars 2017 à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'agrandissement de sa plateforme de compostage. Ce nouvel octroi porte à 16 le nombre de projets qui ont reçu une lettre d'octroi ou qui ont été annoncés dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC). Cette année, c'est un peu plus de 9,6 millions de dollars qui ont été versés à différents projets dans le cadre de ce programme.

Gestion des sols contaminés

Au cours de l'année 2016-2017, le Ministère a travaillé à l'élaboration de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Le Ministère s'est assuré de l'adhésion des différents intervenants lors d'une consultation dans quatre villes du Québec (Montréal, Québec, Shawinigan et Saguenay) qui a eu lieu en avril 2016.

Le budget du Québec 2016-2017 a prévu un montant de 55 millions de dollars visant à alimenter un nouveau programme d'aide financière, le programme ClimatSol-Plus. En continuité avec le programme ClimatSol, l'objectif du nouveau programme demeurera la réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain. Les modalités de ce programme seront adaptées pour inclure des exigences visant à lutter contre les changements climatiques. Il est également prévu, dans un deuxième volet, de favoriser la réhabilitation des sites à fort potentiel de développement économique.

Le budget 2016-2017 a également annoncé la mise en place d'un nouveau programme d'aide financière pour la démonstration de technologies innovantes qui bénéficiera d'une enveloppe de 2,1 millions de dollars.

Bilan des ventes de pesticides

Deux bilans des ventes des pesticides au Québec, l'un regroupant les années 2013 et 2014 et l'autre pour l'année 2015, ont été publiés en 2016 de même qu'un bilan des plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf au Québec. Pour ce qui est du bilan des ventes de 2015, il respecte l'engagement du Ministère à livrer cette information au plus tard 15 mois après la réception des déclarations de ventes, en réponse au rapport du Commissaire au développement durable sur les pesticides en milieu agricole publié en juin 2016.

Par ailleurs, des consultations ont été tenues avec les partenaires, comme prévu dans la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018. À cette occasion, les orientations de modifications réglementaires et législatives ont été présentées afin de connaître les positions des divers intervenants et d'en tenir compte.

Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

Le Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) a été édicté le 29 mars 2017. Le règlement a été modifié afin de proposer diverses solutions aux propriétaires de résidences isolées existantes pour l'évacuation et le traitement de leurs eaux usées. Ces modifications permettront de faciliter les travaux de mise aux normes des installations septiques tout en garantissant la protection de l'environnement et de la santé publique. De plus, le règlement permet de reconnaître le scellement des puits effectué en vertu de l'ancien Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES).

Cette édicition réglementaire constitue la première phase de la réforme du Règlement annoncée au printemps 2016. Une deuxième phase de la réforme est en cours. Davantage d'information concernant cette modification réglementaire est disponible sur le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/modif2016-q2r22.htm.

Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

Pour soutenir l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), le Ministère a mis sur pied, le 1^{er} janvier 2017, un nouveau système informatique, le SOMAEU. Ce système permet aux municipalités de transmettre leurs données sur la qualité de leurs rejets municipaux et un avis au ministre lors d'un déversement d'eaux usées. Il permet également au MDDELCC d'effectuer le suivi de situations dérogatoires au règlement.

Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures

Les ministres MM. Arcand et Heurtel ont annoncé la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures le 30 mai 2014, dont découle entre autres la réalisation de deux évaluations environnementales stratégiques (EES), l'une sur Anticosti et l'autre de portée plus globale sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures. Les rapports finaux de ces deux EES ont été rendus publics en mai 2016. La nouvelle Loi sur les hydrocarbures, édictée le 10 décembre 2016, tient compte des recommandations de ces EES en assujettissant notamment les projets de forage pétrolier en milieu hydrique à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Conformément au Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures, une unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures a été mise en place le 19 septembre 2014. Initialement prévue pour se pencher sur le projet d'inversion du flux pétrolier de la canalisation 9B par Enbridge, l'unité de vigilance a déposé son rapport à l'Assemblée nationale en juin 2015 et poursuivi ses travaux au cours de 2016-2017 en entamant des discussions avec le Canadien National pour discuter de la sécurité du transport pétrolier ferroviaire et en effectuant un retour auprès de la compagnie Enbridge pour être informée des différents travaux et actions entrepris par la compagnie depuis l'inversion du flux pétrolier de la ligne 9B.

Transport de pétrole par pipelines

En avril 2016, TransCanada a déposé un avis de projet pour le projet Oléoduc Énergie Est, enclenchant ainsi la procédure d'évaluation environnementale prévue par la LQE. Au 31 mars 2017, le dossier faisait l'objet d'une analyse de recevabilité au Ministère. Parallèlement, le gouvernement du Québec demeure inscrit comme intervenant auprès de l'Office national de l'énergie pour faire entendre ses préoccupations quant au projet Oléoduc Énergie Est lorsque la commission chargée de l'examen du projet reprendra ses travaux.

Projets porteurs soumis à l'évaluation environnementale

Au cours de l'année 2016-2017, 14 nouveaux projets de développement ont été autorisés par décret au Conseil des ministres dont les projets d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont, de parcs éoliens Mont Sainte-Marguerite et Nicolas-Riou, de poste Saint-Jean à 315-25 kV et de ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux et d'aménagement d'un centre de gestion intégrée des halocarbures sur le territoire de la ville de Bécancour. Une cinquantaine d'autres projets majeurs ont aussi été soumis et traités dans la procédure d'autorisation durant cette période, dont les projets du Réseau électrique métropolitain, de la mine Canadian Malartic, du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, du projet Interconnexion Québec-New Hampshire.

Barrages

Le Comité directeur mis en place en 2015 pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ) a poursuivi ses travaux. Un troisième rapport d'étape a été produit en juin 2016. Il est accessible sur le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :

www.cehq.gouv.qc.ca/documents/rapport/Rapport-etape-3-comite-directeur-Barrages.pdf.

Ce rapport fait état des actions réalisées et futures pour répondre aux recommandations du VGQ. Notons que pour améliorer sa capacité à corriger le déficit d'entretien de ses barrages, le MDDELCC a notamment conclu une entente avec Hydro-Québec pour la réalisation d'importants projets d'entretien.

Barrage des Quinze

Conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, une augmentation de l'enveloppe budgétaire de 22 millions de dollars a été approuvée par le Conseil des ministres, le 29 juin 2016, portant l'enveloppe globale à 101 millions de dollars. Cette enveloppe budgétaire permettra de poursuivre la réalisation des importants travaux de réfection du barrage des Quinze.

Depuis mars 2017, un comité de gérance présidé par le sous-ministre a été créé. Les autorités du Ministère ont maintenant le soutien de représentants de la Société québécoise des infrastructures, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et d'un expert indépendant. La supervision et la surveillance des travaux seront confiées à un chef de chantier. Le MDDELCC s'est également adjoint les services d'un directeur de projet expérimenté.

Enfin, les résultats du suivi de l'application d'indicateurs de performance concernant l'application de la Loi sur la sécurité des barrages au Québec et les résultats du suivi de l'exploitation des barrages sous la responsabilité du Ministère sont désormais disponibles sur le site Web de ce dernier à l'adresse suivante :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rapports_annuels/2016-2017/indic-barrages.pdf.

1. PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

La mission

Assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens.

Une société d'État et un organisme public appuient le Ministère dans la réalisation de sa mission. La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) promeut la mise en valeur des matières résiduelles. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement remplit, pour sa part, des mandats d'enquête et de consultation.

La vision

Miser sur le respect de l'environnement et du patrimoine naturel pour contribuer à un développement durable avec la collaboration de ses partenaires.

Les valeurs

Le Ministère appuie son action sur la créativité de ses employés ainsi que sur des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect. Il peut compter sur un personnel engagé et passionné qui a à cœur la mission de l'organisation.

LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- L'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de projets de loi, de projets de règlement et de programmes visant notamment :
 - La prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
 - La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci;
 - La qualité de l'eau potable;
 - La gestion durable des ressources en eau;
 - La conservation de la biodiversité;
 - La réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;

- La coordination de la démarche gouvernementale de développement durable au sein de l'administration publique;
- L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;
- La protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées et la sauvegarde des espèces floristiques menacées ou vulnérables de même que de leurs habitats;
- L'évaluation environnementale de projets et les évaluations stratégiques d'enjeux environnementaux;
- Le contrôle de l'application des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement, notamment par l'analyse des demandes d'autorisation et de permis, des inspections et des enquêtes ainsi que par des recours administratifs;
- La gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique du Québec, notamment par l'exploitation de barrages publics, et la surveillance de la sécurité des barrages;
- L'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- Les relations intergouvernementales et internationales dans ses champs d'intérêt.

LA CLIENTÈLE

La clientèle principale du Ministère est constituée de citoyennes et de citoyens, d'entreprises, de municipalités et d'organismes.

LES SERVICES

Le Ministère offre plusieurs services, dont les suivants :

- La délivrance des autorisations environnementales et des permis;
- Un service d'urgence environnementale disponible en tout temps, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement;
- Le traitement des plaintes à caractère environnemental;
- Les analyses environnementales;
- L'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale et la reconnaissance des experts;
- Les avis d'expertise professionnelle et technique en matière d'environnement;
- L'accompagnement des ministères et des organismes dans leur démarche de développement durable;
- La production d'information et la documentation concernant l'environnement, les changements climatiques et le développement durable au regard de sa mission.

LES PARTENAIRES

Le Ministère travaille en collaboration avec plusieurs autres ministères québécois dans le cadre de son mandat de protection de l'environnement et de la biodiversité. Il entretient également des relations avec les municipalités, les milieux industriel et agricole, les organismes environnementaux et de conservation, les universités de même que les centres de recherche à l'échelle régionale et nationale. Enfin, le Ministère travaille avec l'ensemble des entités gouvernementales et représente le Québec sur les scènes canadienne et internationale en raison de son rôle de coordination en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Un partenariat soutenu avec différents ministères et organismes dans la mise en place de programmes, de projets et de plans d'action appuyés financièrement par le Fonds vert est exercé par le Ministère.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Le Ministère est composé de la Direction du bureau du sous-ministre, de la Direction générale des barrages de l'État et de six sous-ministériats. Il dessert les dix-sept régions administratives du Québec. L'organigramme du Ministère est présenté en annexe.

2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016-2017

Cette section présente les résultats obtenus par le Ministère au regard du Plan stratégique 2009-2014 et de sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC). Le Plan stratégique 2009-2014 a été reconduit pour l'exercice 2016-2017.

LES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2014

Orientation 1 : Pérenniser la démarche gouvernementale de développement durable

Le Ministère a le mandat de coordonner la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Objectif stratégique 1.1 : Produire, avec ses partenaires gouvernementaux, le rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable

Indicateur	<i>Rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable produit (cible : 2013)</i>
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2012-2013 Le <i>Rapport sur l'application de la Loi sur le développement durable</i> a été produit en mars 2013. La Stratégie gouvernementale de développement durable révisée 2015-2020, déposée à l'Assemblée nationale le 5 novembre 2015, a tenu compte des observations et des constats qui découlent de ce rapport de même que du rapport <i>État de situation du développement durable au Québec</i> pour la période 2006-2013. Au cours de l'année 2016-2017, le MDDELCC a rendu public son Plan d'action de développement durable 2015-2020. Les actions qu'il propose visent notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le renforcement des pratiques en matière d'acquisitions écoresponsables, la promotion de l'écofiscalité, de même que le développement de pratiques et l'élaboration de modèles d'affaires liés à l'économie verte.

Orientation 2 : Lutter contre les changements climatiques et réduire la pollution atmosphérique

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la capacité d'adaptation aux impacts des changements climatiques, le Québec a mené diverses actions en matière de lutte contre les changements climatiques et de réduction de la pollution atmosphérique. L'ensemble des actions découlant des objectifs stratégiques en rapport avec la lutte contre les changements climatiques est financé par le Fonds vert, soit par le marché du carbone.

Les sommes utilisées ont permis l'atteinte des différents objectifs fixés par le Ministère dans la lutte contre les changements climatiques, contribuant ainsi de façon importante à la réalisation de sa mission. En 2016-2017, les revenus engendrés par le marché du carbone ont été de 266 millions de dollars¹.

Objectif stratégique 2.1 : Contribuer, avec ses partenaires gouvernementaux, à l'atteinte de la cible québécoise de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateur	Mesure de l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES fixée dans le Plan d'action gouvernemental 2006-2012 sur les changements climatiques (cible : réduction de 6 % des émissions de GES par rapport au niveau de 1990 d'ici 2012)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2012-2013 Le Québec a dépassé l'objectif qu'il s'était donné dans la foulée du protocole de Kyoto, soit de réduire en 2012 ses émissions de GES de 6 % par rapport à leur niveau de 1990. Les données récemment publiées de <i>l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2014 et leur évolution depuis 1990</i> indiquent que le Québec a réduit ses émissions de GES de 8,0 % entre 1990 et 2014. Cet inventaire est accessible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2014/Inventaire1990-2014.pdf.

¹ Les revenus de 266 millions de dollars pour les quatre ventes aux enchères du marché du carbone sont répartis comme suit : 20 millions de dollars en mai 2016, 59,5 millions de dollars en août 2016, 157 millions de dollars en novembre 2016 et 29,5 millions de dollars en février 2017.

Indicateur	Nouveau plan d'action gouvernemental sur les changements climatiques pour la période 2013-2020 (cible : 2012)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2012-2013 Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) a été approuvé par le Conseil des ministres le 23 mai 2012 et lancé le 3 juin 2012. Des bonifications au PACC 2013-2020 ont été apportées en 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 en vertu des décrets n° 434-2013 du 24 avril 2013, n° 756-2013 du 25 juin 2013, n° 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, n° 128-2014 du 19 février 2014, n° 93-2015 du 18 février 2015 et n° 952-2016 du 2 novembre 2016. Comme prévu dans le PACC 2013-2020, un bilan de mi-parcours du plan d'action a été amorcé afin de formuler des constats qui permettront de renforcer la contribution du PACC 2013-2020 aux objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques d'ici 2020. Ce bilan servira notamment à informer la population de l'évolution du PACC 2013-2020 depuis 2012, de l'état de son déploiement et des résultats obtenus à ce jour, ainsi que de ce qui est envisagé d'ici à 2020. Il servira également d'intrant important dans la réflexion du Conseil de gestion dans le cadre de la réforme de la gouvernance du Fonds vert.
Indicateur	Dispositions législatives et réglementaires élaborées pour un système conjoint de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES avec des partenaires nord-américains (cible : 2012)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2012-2013 Le Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA) a été édicté en décembre 2016. La modification réglementaire avait pour but de faciliter sa compréhension notamment en balisant les actions à poser lors de la cessation d'activités, d'un changement d'exploitant ou de la dissolution d'une entreprise. Le Règlement modifiant le RDOCECA est accessible sur le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=65891.pdf. Le Ministère a amorcé à l'automne 2016 ses travaux d'élaboration des modalités de fonctionnement du SPEDE pour la période post-2020. Ces travaux visent notamment à assurer le bon fonctionnement du marché régional Québec-Californie, auquel doit également se joindre l'Ontario dès 2018. Une collaboration soutenue des représentants du Ministère auprès de leurs homologues ontariens a contribué au lancement, en janvier 2017, du SPEDE ontarien. Par ailleurs, le Québec a activement participé au développement du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, adopté par les premiers ministres canadiens en décembre 2016. La mise en œuvre du cadre pancanadien est en cours et le MDDELCC y participe assidûment; le marché du carbone y est reconnu comme un moyen efficace de lutte contre les changements climatiques. Pour plus d'information, voir : https://www.canada.ca/content/dam/themes/environment/documents/weather1/20161209-1-fr.pdf.

Objectif stratégique 2.2 : Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une stratégie pour que la société puisse s'adapter aux impacts des changements climatiques

Indicateur	Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques élaborée (cible : 2011)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2012-2013 La Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 a été approuvée par le Conseil des ministres et rendue publique en juin 2012. En 2016-2017, la mise en œuvre des activités de recherche, de sensibilisation et de partenariat s'est poursuivie. Plusieurs initiatives en matière d'adaptation ont notamment été entreprises dans les domaines de la santé, des infrastructures, de l'agriculture, des transports, de l'eau, de la faune et de la flore. Les recherches se poursuivent également à travers le soutien au consortium Ouranos, pour lequel le Ministère, par l'entremise du Fonds vert, a offert un financement de 4,6 millions de dollars pour le soutien à la recherche en adaptation.

Objectif stratégique 2.3 : Élaborer des outils réglementaires en matière de qualité de l'atmosphère

Indicateur	Nombre d'outils réglementaires en matière de qualité de l'atmosphère (cible : deux règlements en 2010)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2011-2012 Le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) est entré en vigueur le 30 juin 2011. Une modification au RAA (chapitre Q-2, r. 4.1) a été édictée en décembre 2015. Cette modification concerne notamment les alumineries et les incinérateurs dont la capacité nominale d'alimentation est inférieure à une tonne par heure. Elle apporte également quelques modifications techniques visant à faciliter la compréhension ou l'application du Règlement. Pour plus d'information, voir : www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=64162.pdf.

Objectif stratégique 2.4 : Consolider les réseaux de surveillance sur la qualité de l'air et du climat

Indicateur	Pourcentage de réseaux de surveillance consolidés (cible : 85 % des réseaux en 2014)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2011-2012 Au 31 mars 2017, les réseaux de surveillance avaient été consolidés dans une proportion de 95,1 %, soit 233 stations de surveillance sur un total de 245. Les réseaux de surveillance sont en partie financés par les sommes provenant du Fonds vert pour assurer la fiabilité de la production ainsi que la conservation, la pérennité et l'accessibilité des données.

Orientation 3 : Assurer la conservation de la biodiversité

La création d'aires protégées sur les terres du domaine de l'État et les terres privées constitue, pour le Québec, un moyen privilégié de sauvegarder les écosystèmes rares, exceptionnels ou représentatifs de la diversité biologique. En 2016-2017, la création d'aires protégées s'est poursuivie sur le territoire québécois.

Objectif stratégique 3.1 : Se doter d'une stratégie ministérielle de conservation de la biodiversité, notamment en étendant le réseau des aires protégées et en renforçant sa qualité

Indicateur	Stratégie de conservation de la biodiversité et plans d'action élaborés (cible : 2010)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2011-2012 Un projet de stratégie ministérielle de conservation de la biodiversité accompagné de quatre plans d'action spécifiques a été approuvé par le comité directeur du projet au Ministère le 28 novembre 2011.

Indicateur	Degré d'atteinte des cibles déterminées dans le plan d'action sur les aires protégées, notamment celles qui touchent l'étendue du réseau et le renforcement de la qualité représentative de la biodiversité (cible : 12 % de la superficie du territoire québécois d'ici 2015; cible : superficie privée triplée pour atteindre 420 km ² en 2014)
Résultats 2016-2017	En cours ■ Au 31 mars 2017, 9,35 % de la superficie du territoire québécois était constituée d'aires protégées par rapport à 9,33 % à la même date l'année précédente. Cela porte la superficie totale du territoire québécois constituée en aires protégées à 155 885 km². ■ Au cours de l'année 2016-2017, 5 nouvelles réserves naturelles ont été reconnues, ce qui porte à 217 km² la superficie totale des réserves naturelles en milieu privé par rapport à 215 km² pour l'exercice 2015-2016. ■ En 2015, le gouvernement du Québec s'est doté de cibles plus ambitieuses en matière d'aires protégées en vue d'atteindre les cibles internationales prévues au 11^e objectif d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies (Nagoya, Japon, octobre 2010), dont la cible de 17 % d'aires protégées en milieu terrestre et en eau douce d'ici 2020. Les travaux se poursuivent en lien avec les cibles fixées par le Plan Nord et la Stratégie maritime. Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement s'est notamment engagé à protéger 10 % de la superficie marine du Québec d'ici 2020.

Indicateur	<i>Atlas de la biodiversité du Québec nordique</i> produit (cible : 2012)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2012-2013 Les travaux prévus dans le cadre de l'élaboration d'un prototype d'atlas de la biodiversité du Québec nordique étaient terminés au 30 août 2012. Des campagnes d'inventaires de terrain en 2013, en 2014 et en 2015 sont venues enrichir les atlas et documenter certains secteurs du territoire du Plan Nord. Le Ministère a publié, le 13 décembre 2016 sur son site Web, la démarche méthodologique de l'<i>Atlas de la biodiversité du Québec nordique</i>. Les travaux d'acquisition de connaissances se poursuivent afin de documenter de nouveaux secteurs sur le territoire du Plan Nord d'ici 2020.

Orientation 4 : Assurer une gestion durable des ressources en eau

Pour renforcer la protection de l'eau, le Ministère a adopté une approche globale et concertée. À cette fin, il a poursuivi la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire du Québec méridional, y compris celle du fleuve Saint-Laurent. De plus, il travaille à l'élaboration d'une stratégie gouvernementale de protection des sources d'eau potable. Enfin, une gestion plus efficace et efficiente des matières résiduelles a été au cœur des préoccupations du Ministère.

Objectif stratégique 4.1 : Élaborer des outils législatifs et réglementaires, et renforcer la gestion concertée et intégrée de l'eau pour l'ensemble du territoire du Québec méridional

Indicateur	Nombre d'outils législatifs et réglementaires en matière de gestion de l'eau (cible : un projet de loi et deux règlements en 2009)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2011-2012 Le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau a été adopté le 1^{er} décembre 2010 et est en application depuis l'année 2011. Les redevances perçues sont versées au Fonds vert et permettent au Ministère d'assurer le financement de programmes et de mesures visant une meilleure gestion intégrée de l'eau. Les revenus générés par ces redevances ont atteint près de 3,4 millions de dollars pour l'année 2016-2017. Le Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011. Le Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau est également entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011. Le projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) a fait l'objet d'une consultation publique du 28 décembre 2011 au 29 février 2012. Il a été édicté le 16 juillet 2014 par le gouvernement. Il est entré en vigueur le 14 août 2014, à l'exception : - des articles 11 à 30, qui sont entrés en vigueur le 2 mars 2015; - des articles 68 et 75, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2015. Il remplace le RCES (chapitre Q 2, r.6).

Indicateur	Nombre d'organismes de gestion de l'eau mis en place (cible : augmentation de 33 à 40 organismes en 2010)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2010-2011 Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec comptait 40 organismes de bassins versants (OBV) au 31 mars 2011. Depuis 2011, le nombre d'OBV a été maintenu, soit 40 organismes.

Indicateur	Taux d'approbation des plans directeurs de l'eau (cible : 85 % des plans approuvés en 2014)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2012-2013 Au 31 mars 2013, les 33 plans directeurs de l'eau (PDE) déposés par les OBV, dans le cadre de la première phase, avaient tous été approuvés. En 2015-2016, les 40 OBV avaient tous déposé la seconde génération de leur PDE préliminaire. En date du 31 mars 2017, 38 organismes de bassins versants avaient reçu l'approbation ministérielle de leur plan de seconde génération. Les PDE des deux autres organismes en sont aux étapes finales d'approbation de leur PDE.

Indicateur	Nouvelle entente Canada-Québec sur la gestion intégrée du Saint-Laurent élaborée (cible : 2010)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2011-2012 L'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026 a été signée le 29 novembre 2011. Entre 2014 et 2016, les deux gouvernements ont travaillé sur le renouvellement de la programmation conjointe du Plan d'action Saint-Laurent pour la période 2016-2021. Ces travaux ont mené à la rédaction d'un avenant à l'Entente, approuvé le 14 février 2017 par le Conseil du trésor. Par ailleurs, les revenus de la redevance sur l'eau versés au Fonds vert ont été également utilisés pour soutenir la mise en place des tables de concertation régionales dans le cadre de la gestion intégrée du Saint-Laurent. En 2015-2016, le ministre annonçait la création de la Table de concertation régionale de la zone de l'estuaire fluvial. En date du 31 mars 2017, six organismes avaient été mandatés pour coordonner des tables de concertation régionales.

Objectif stratégique 4.2 : Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable

Indicateur	Stratégie gouvernementale de protection des sources d'eau potable élaborée (cible : 2012)
Résultats 2016-2017	En cours Le 14 août 2014, le RPEP est entré en vigueur, à l'exception des articles 11 à 30, qui sont entrés en vigueur le 2 mars 2015, et des articles 68 à 75, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2015. Ce règlement fournit l'assise à la mise en œuvre de la première étape de la future stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable, en prévoyant certaines mesures minimales de protection et en exigeant que les municipalités qui alimentent plus de 500 personnes en eau potable (sites de prélèvement de catégorie 1) effectuent une analyse de vulnérabilité de leur source d'alimentation en eau potable. En avril 2015, le Ministère a publié le <i>Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec</i>. Ce guide vient préciser la démarche attendue des municipalités dans le cadre de la préparation du rapport d'analyse de vulnérabilité devant être déposé au plus tard en avril 2021 par les municipalités visées. L'analyse de vulnérabilité est la première étape prévue dans le cadre du projet de stratégie de protection des sources d'eau potable.

Objectif stratégique 4.3 : Améliorer et partager les connaissances sur l'eau

Indicateur	Superficie du territoire du Québec municipalisé couvert par le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (cible : 50 % du territoire municipalisé en 2014)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2013-2014 Au 31 mars 2017, les 13 projets d'acquisition de connaissances financés dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines permettaient de couvrir 77 % du territoire municipalisé du Québec. Les résultats des 13 projets sont accessibles au public via un site extranet à l'adresse suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm.

Indicateur	Rapport sur l'état de la ressource eau et des écosystèmes aquatiques produit (cible : 2014)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2014-2015 Le rapport est accessible en ligne à l'adresse suivante : www.rapportsurleau.gouv.qc.ca.

Indicateur	Mise en ligne du Portail des connaissances sur l'eau (cible : 2011)
Résultats 2016-2017	En cours Le Portail des connaissances sur l'eau vise à être un outil performant d'échange de données et de collaboration entre les divers acteurs de l'eau (ministères, municipalités, OBV, etc.) afin de favoriser une meilleure gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques. Ce projet s'inscrit dans la démarche de gestion intégrée des ressources en eau, ainsi que dans celle visant à implanter le gouvernement ouvert et en ligne. Le 1^{er} novembre 2016, le Conseil du Trésor autorisait la dernière phase des travaux du projet. Cette phase consiste à effectuer la réalisation technique, l'implantation et le déploiement du Portail des connaissances sur l'eau. Les travaux de celle-ci s'échelonneront sur une période de 18 mois.

Objectif stratégique 4.4 : Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles pour éviter le gaspillage et la dégradation des ressources

Indicateur	Nouvelle politique et premier plan d'action quinquennal élaborés (cible : 2009)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2010-2011 La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2011-2015 ont été adoptés par le Conseil des ministres le 15 mars 2011. Les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action 2011-2015 sont financées à même les revenus du Fonds vert, notamment par les redevances sur l'élimination des matières résiduelles. En 2016-2017, les revenus versés au Fonds vert ont atteint 118,4 millions de dollars, ce qui a permis une redistribution pour l'exercice 2016-2017 de 68,9 millions de dollars aux municipalités en soutien pour la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles.

Indicateur	Degré d'atteinte des cibles déterminées dans le Plan d'action, notamment celle qui concerne la quantité de matières éliminées par personne (cible : 700 kg par personne de matières éliminées d'ici 2015)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2015 Selon les dernières données disponibles, la quantité de matières résiduelles éliminées par personne au Québec se chiffre à 685 kg pour l'année 2015 (Bilan 2015 RECYC-QUÉBEC). La mise en œuvre de l'ensemble des actions du Plan d'action 2011-2015 a permis, selon les résultats disponibles à ce jour, d'atteindre et d'excéder la cible en 2015, et ce, grâce au financement de ces actions par le Fonds vert. Le bilan final du Plan d'action 2011-2015 est en cours d'élaboration.

Orientation 5 : Améliorer la sécurité environnementale

Le Ministère a poursuivi la modernisation de la gestion des barrages publics et leur adaptation aux changements climatiques ainsi que ses efforts pour améliorer l'efficacité du contrôle environnemental. De plus, il a continué ses travaux visant à acquérir des connaissances scientifiques sur les contaminants d'intérêt émergent.

Objectif stratégique 5.1 : Moderniser la gestion des barrages publics pour accroître leur sécurité relativement aux événements climatiques

Indicateur	Nombre de barrages publics ayant fait l'objet d'une évaluation de sécurité (cible : 160 barrages en 2014)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2013-2014 Au 31 mars 2014, 161 évaluations de sécurité avaient été réalisées, ce qui respecte la cible de 160. De plus, 6 évaluations de sécurité supplémentaires ont été réalisées en 2014-2015, 13 en 2015-2016, et 5 en 2016-2017 pour un total de 185 en date du 31 mars 2017. Au 31 mars 2017, 318 barrages à forte contenance sont sous la responsabilité du Ministère. De ce nombre, 294 sont conformes quant au dépôt d'une EES (étude déposée ou échéance de dépôt à venir). Les EES sont en cours de réalisation pour 11 des 24 barrages à forte contenance dont la date de dépôt de la deuxième EES est échue. Cependant, la plupart de ces barrages (19/24) ont déjà fait l'objet d'une première EES. Les cinq autres barrages ont fait l'objet de travaux majeurs équivalents à une reconstruction. Mentionnons ici que le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action permettant de répondre aux recommandations formulées par le VGQ dans son rapport sur l'application de la loi à l'égard de la sécurité et de l'exploitation des barrages, publié le 3 juin 2015.

Objectif stratégique 5.2 : Élaborer des dispositions législatives et améliorer l'efficacité du contrôle environnemental

Indicateur	Dispositions législatives en matière de sanctions pénales et de pénalités administratives élaborées (cible : 2013)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2011-2012 La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été adoptée le 4 octobre 2011. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 4 novembre 2011, à l'exception des sanctions administratives pécuniaires (SAP), qui sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2012. Les revenus tirés des SAP sont versés au Fonds vert. En 2016-2017, des revenus de près de 1,6 million de dollars ont été générés par cette disposition. Le renforcement des dispositions pénales a amené une hausse des amendes imposées pour les infractions environnementales. En 2016-2017, les amendes pénales ont totalisé plus de 1 million de dollars. Ces sommes sont également versées au Fonds vert.

Indicateur	Nombre de nouveaux programmes d'inspection basés sur le risque (cible : cinq nouveaux programmes en 2014)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2012-2013 En 2016-2017, le Ministère a mis en œuvre 13 programmes de contrôle intégrant les notions de risque.

Objectif stratégique 5.3 : Améliorer le traitement des demandes d'autorisation ministérielle en renforçant l'analyse de certains types de projets par la prise en compte d'objectifs environnementaux

Indicateur	Types de projets retenus qui seront analysés sur la base d'objectifs environnementaux (cible : 2011)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2011-2012 Projets analysés : • Projets liés à l'exploration et à l'exploitation des gaz de schiste; • Projets liés à la gestion des eaux pluviales; • Projets liés à la gestion du bois traité; • Projets liés à la biométhanisation et au compostage. Les revenus générés par la tarification des demandes d'autorisation sont versés au Fonds vert et permettent de financer les activités qui en découlent.

Objectif stratégique 5.4 : Accroître les connaissances sur les contaminants d'intérêt émergent, leur comportement et leurs effets sur les écosystèmes pour améliorer leur gestion environnementale

Indicateur	Programmation des activités d'acquisition de connaissances sur les contaminants d'intérêt émergent élaborée (cible : 2011)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2009-2010 En 2016-2017, les membres du comité consultatif ministériel sur les contaminants d'intérêt émergent ont entrepris ou poursuivi plusieurs projets de synthèse de l'information disponible, de suivi et de recherche et développement ou des projets de développement technique visant l'acquisition de connaissances à partir de la liste des contaminants d'intérêt émergent. Les résultats des travaux de 2016-2017 ont été diffusés dans deux rapports gouvernementaux, une fiche d'information du Plan d'action Saint-Laurent, trois articles scientifiques, ainsi que dix-huit présentations scientifiques sur la scène locale ou internationale.

Orientation 6 : Améliorer l'offre de service et les façons de faire

Le Ministère a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer de façon continue la qualité de sa prestation de services et d'optimiser ses façons de faire.

Objectif stratégique 6.1 : Améliorer la prestation électronique de services

Indicateur	Outils Web améliorés pour favoriser la promotion, la sensibilisation, l'éducation et l'information à l'égard des enjeux environnementaux québécois (cible : 2011)
Résultats 2016-2017	En cours En 2016-2017, un carrousel a été ajouté à la page d'accueil du site Web ministériel pour y présenter les dossiers d'actualité. La section Jeunesse du site Web ministériel a également été améliorée au cours de la même période. Les médias sociaux ont quant à eux pris de l'importance dans les stratégies de communication externes. Les statistiques en font foi : • Sur Facebook, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, le Ministère a eu une moyenne de portée (utilisateurs uniques potentiellement atteints) de 1 409 personnes par publication. En date du 31 mars 2016, il y avait 3 862 abonnés. Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, on comptait une moyenne de portée de 1 505. En date du 31 mars 2017, il y avait 5 151 abonnés. • Sur Twitter, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, on comptait une moyenne de portée (utilisateurs uniques potentiellement atteints) de 6 732 personnes par publication. En date du 31 mars 2016, il y avait 4 988 abonnés. Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, la moyenne de portée par publication était de 9 109. En date du 31 mars 2017, il y avait 5 987 abonnés. Par ailleurs, un moratoire est toujours en cours concernant les sites Web gouvernementaux, et ce, depuis le 19 août 2015, visant tout projet de développement ainsi que de refonte de sites Web et de comptes de médias sociaux dans l'ensemble des ministères et des organismes publics. Notons que le 14 décembre 2016, le Conseil des ministres a adopté la Stratégie d'optimisation des communications numériques et des présences Web gouvernementales, qui présente les orientations gouvernementales en matière de Web pour les années à venir. Le Secrétariat à la communication gouvernementale s'est vu confier la responsabilité de la gouvernance et de l'opérationnalisation de ce projet sur le plan gouvernemental. À terme, la mise en œuvre de la Stratégie permettra au gouvernement de moderniser ses approches et de prendre un virage numérique dans ses communications, ses interactions et ses services publics.

Indicateur	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard d'au moins un service Web (cible : 2012)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2012-2013 Le service transactionnel permettant aux entreprises de produire leur déclaration de prélèvement d'eau a fait l'objet d'un sondage portant sur la satisfaction de la clientèle en 2012-2013. À la suite de ce dernier, des améliorations ont été apportées au service mesuré.

Indicateur	Nombre de nouveaux produits interactifs et transactionnels (par année)
Résultats 2016-2017	En continu Au cours de l'année 2016-2017, 22 nouveaux services interactionnels et 2 services transactionnels ont été mis en ligne dans le site Web du Ministère.

Indicateur	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard d'au moins un nouveau produit interactif (cible : 2013)
Résultats 2016-2017	Indicateur non évalué En 2012-2013, le Ministère a mesuré qualitativement la satisfaction d'un groupe de la clientèle cible du Coin de Rafale et l'exercice a mené à des suggestions constructives pour la suite du développement de la section Jeunesse. Le 16 novembre 2016, la nouvelle version de cette section a été mise en ligne.

Indicateur	Mise en place, avec ses partenaires gouvernementaux, d'un guichet unique d'accès à l'information, aux produits et aux services de nature environnementale (cible : 2012)
Résultats 2016-2017	La mise en place de l'espace thématique Environnement a été intégrée à la stratégie de refonte du site Internet du Ministère dans une perspective d'harmonisation prévoyant la création d'espaces personnalisés par clientèle visée.

Objectif stratégique 6.2 : Favoriser l'utilisation d'instruments économiques pour atteindre les objectifs environnementaux de façon plus efficace et à un moindre coût

Indicateur	Nombre d'entreprises et de municipalités visées par un nouvel instrument économique ou par une nouvelle application d'instruments économiques existants (par année)
Résultats 2016-2017	En continu L'Assemblée nationale a adopté, le 26 octobre 2016, le projet de loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants. À l'instar de 10 États américains, dont la Californie et plusieurs États du nord-est, le Québec s'est ainsi donné les pouvoirs d'adopter une réglementation appelée communément « norme VZE », qui incite les constructeurs automobiles à améliorer leur offre de VZE. Une fois le règlement adopté, le constructeur automobile, à partir de l'année modèle 2018, aura à respecter une cible de vente de VZE déterminée par le gouvernement et transposée sous forme de crédits. Cette cible sera calculée en appliquant un pourcentage au nombre total de véhicules légers que chaque constructeur vend au Québec. Également, l'Assemblée nationale a adopté, le 23 mars 2017, le projet de loi n° 102 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert. La nouvelle approche fondée sur le niveau de risque environnemental est une avenue de choix pour concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants. Par ailleurs, dans le cadre du SPEDE, un maximum de quatre ventes aux enchères d'unités d'émission de GES par année est tenu. Le SPEDE du Québec a tenu, en 2016-2017, quatre ventes aux enchères conjointes avec la Californie. Ces ventes ont été réalisées avec succès et ont généré des revenus d'environ 266 millions de dollars qui ont entièrement été versés au Fonds vert. Enfin en 2016, le Ministère a fait un exercice de révision des tarifs de ces produits et services afin d'augmenter la part d'autofinancement de ceux-ci.

Objectif stratégique 6.3 : Élaborer des propositions de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement

Indicateur	Projet de loi élaboré (cible : d'ici 2014)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2011-2012 La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été adoptée le 4 octobre 2011. Les modifications apportées ont permis d'accroître le pouvoir du Ministère en matière de SAP et de recouvrement. Les sommes recueillies sont versées au Fonds vert. De plus, le ministre, M. David Heurtel, a présenté le projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (projet de loi 102) le 7 juin 2016. Celui-ci a fait l'objet de consultations particulières et d'audiences publiques dans le cadre des travaux de la Commission des transports et de l'environnement en novembre 2016 et d'une lecture détaillée qui s'est déroulée de décembre 2016 à la mi-mars 2017. Le projet de loi a été adopté et la loi sanctionnée le 23 mars 2017. Cette loi vient doter le Québec d'un régime d'autorisation clair, prévisible, optimisé et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement. Notamment, la nouvelle approche fondée sur le risque environnemental allège de manière substantielle les modalités administratives pour les projets dont les impacts environnementaux sont faibles ou négligeables.

Objectif stratégique 6.4 : Se doter d'un plan ministériel pour assurer la pérennité du savoir et la disponibilité de l'expertise dans un contexte de mobilisation du personnel

Indicateur	Plan d'action ministériel relatif aux stratégies de transfert des connaissances et de l'expertise élaboré (cible : 2010)
Résultats 2016-2017	Cible atteinte en 2010-2011 Le Plan d'action ministériel relatif aux stratégies de transfert des connaissances et de l'expertise a été élaboré en mai 2010.

Indicateur	Taux de réalisation des activités prévues au plan d'action (cible : 75 %)
Résultats 2016-2017	En continu Le Plan d'action ministériel ayant pris fin le 31 mars 2014, la Direction des ressources humaines a élaboré une démarche d'accompagnement en matière de transfert de connaissances et d'expertise. Cette démarche qui vise à soutenir les gestionnaires du Ministère a été entérinée par la haute direction. Des outils sont aussi disponibles pour accompagner les gestionnaires dans la planification, la préparation et l'organisation du transfert d'expertise.

LES RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Le Ministère définit dans sa DSCC les normes de service qu'il s'engage à respecter. Chaque engagement fait l'objet d'un suivi de la performance ministérielle par rapport aux indicateurs établis. En 2016-2017, le Ministère a poursuivi ses travaux de mise à jour de sa DSCC. Pour ce faire, l'ensemble des engagements sera revu dans le souci de maintenir un service à la clientèle de qualité tout en tenant compte de l'évolution des services offerts par le Ministère et de sa capacité organisationnelle.

Engagements généraux

Engagement 1	Communiquer avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale
Indicateur	Pourcentage des appelants joints dans un délai d'un jour ouvrable ou moins
Résultats 2014-2015	Engagement non mesuré
Résultats 2015-2016	Cet engagement sera remplacé dans la nouvelle DSCC par un engagement visant la qualité du service des renseignements.
Résultats 2016-2017	Depuis janvier 2016, le centre de renseignements du Ministère a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de services conclue avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Ainsi, chaque appel téléphonique ou chaque courriel est pris en charge par le personnel des centres d'appel conformément à la DSCC du MTESS. La nouvelle DSCC du MDDELCC énoncera un engagement à cet effet.

Engagement 2	Vous assurer de pouvoir parler à une personne, si vous le désirez, quand vous appelez aux heures d'ouverture de nos bureaux
Indicateur	Pourcentage des appelants ayant obtenu l'aide d'une personne directement ou après avoir appuyé sur le zéro (indicateur mesuré tous les trois ans)
Résultats 2010-2011	85 %
Résultats 2013-2014¹	93 %
Résultats 2016-2017	Depuis janvier 2016, le centre de renseignements du Ministère a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de services conclue avec le MTESS. Ainsi, chaque appel téléphonique ou chaque courriel est pris en charge par le personnel des centres d'appel conformément à la DSCC du MTESS. La nouvelle DSCC du MDDELCC énoncera un engagement à cet effet.

¹ Les résultats correspondent aux appels reçus par le centre d'appels du Ministère.

Engagement 3¹	Vous répondre ou vous adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite
Indicateur	Pourcentage des demandes écrites pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à cinq
Résultats 2014-2015	93 %
Résultats 2015-2016	92 %
Résultats 2016-2017	90 %

¹ Depuis janvier 2016, le résultat exclut les demandes concernant le centre de renseignements du Ministère puisque celui-ci a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de service conclue avec le MTESS. Ce dernier s'assure maintenant de répondre aux demandes de renseignements de première ligne, concernant le centre d'appels, en matière de développement durable, d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Accueil et renseignements

Engagement 4	Vous offrir un service d'accueil et de renseignements dans toutes les régions du Québec
Indicateur	Pourcentage des directions régionales offrant un service d'accueil et de renseignements
Résultats 2014-2015	100 %
Résultats 2015-2016	100 %
Résultats 2016-2017	100 %

Engagement 5	Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre centre de renseignements
Indicateur	Pourcentage des appels auxquels on a répondu en moins de 30 secondes au centre de renseignements
Résultats 2014-2015	73 % La baisse observée s'explique par le fait qu'à partir d'avril 2014, et ce, jusqu'au départ du secteur des activités fauniques en septembre 2014, le centre de renseignements s'est retrouvé avec un volume d'appels trois fois supérieur à celui de la même période de l'année antérieure.
Résultats 2015-2016	87 %
Résultats 2016-2017	Depuis janvier 2016, le centre de renseignements du Ministère a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de services conclue avec le MTESS. Ainsi, chaque appel téléphonique ou chaque courriel est pris en charge par le personnel des centres d'appel conformément à la DSCC du MTESS. La nouvelle DSCC du MDDELCC énoncera un engagement à cet effet.

Accessibilité à l'information

Engagement 6	Vous offrir sur notre site Web l'information concernant nos lois, nos règlements, nos politiques et nos programmes dès leur annonce officielle
Indicateur	Pourcentage des cas où l'information sur les lois, les règlements, les politiques et les programmes est offerte sur le site Web du Ministère dès leur annonce officielle
Résultats 2013-2014	100 %
Résultats 2014-2015	100 %
Résultats 2015-2016	100 %

Engagement 7	Vous offrir également sur notre site Web des études, des recherches et des rapports relatifs à l'état et à la gestion de l'environnement produits par le Ministère
Indicateur	Nombre de produits publiés sur le site Web du Ministère
Résultats 2014-2015	69 produits (résultats cumulatifs : 423 produits)
Résultats 2015-2016	58 produits (résultats cumulatifs : 481 produits)
Résultats 2016-2017	132 produits (résultats cumulatifs : 613 produits)

Plaintes à caractère environnemental

Engagement 8	Vous informer des suites qui seront données à votre plainte à caractère environnemental dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception Vous donner une rétro-information touchant les résultats découlant des actions entreprises, et ce, dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte à caractère environnemental
Indicateur	Pourcentage des plaignants informés de l'intervention prévue dans les 10 jours ouvrables
Résultats 2014-2015	92 %
Résultats 2015-2016	90 %
Résultats 2016-2017	91 %
Indicateur	Pourcentage des plaignants informés des résultats de l'intervention dans les 40 jours ouvrables
Résultats 2014-2015	83 %
Résultats 2015-2016	81 %
Résultats 2016-2017	82 %

Interventions d'Urgence-Environnement

Engagement 9	Dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, vous fournir un service d'urgence environnementale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement
Indicateur	Pourcentage des heures de disponibilité du service Urgence-Environnement
Résultats 2014-2015	100 %
Résultats 2015-2016	100 %
Résultats 2016-2017	100 %

Demandes d'autorisation et de permis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

Engagement 10	Vous informer du nom de la personne responsable de votre dossier dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
Indicateur	Pourcentage des demandes pour lesquelles un accusé de réception a été envoyé dans un délai de cinq jours ouvrables
Résultats 2014-2015	91 %
Résultats 2015-2016	92 %
Résultats 2016-2017	86 %

Engagement 11	Vous délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception de votre demande d'autorisation ou de permis pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale
Indicateur	Pourcentage des demandes d'autorisation réglées en 75 jours
Résultats 2014-2015	86 %
Résultats 2015-2016	87 %
Résultats 2016-2017	81 %

Projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le Québec méridional

Engagement 12	Vous transmettre la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser, de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier, dans les 30 jours suivant le dépôt de votre avis de projet
Indicateur	Pourcentage des directives transmises en moins de 30 jours (par année)
Résultats 2014-2015	95 %
Résultats 2015-2016	93 %
Résultats 2016-2017	89 %

Accréditation des laboratoires d'analyse environnementale

Engagement 13	Vous assurer de la compétence des laboratoires accrédités par le Ministère à fournir une information de qualité dans leurs domaines d'accréditation
Indicateur	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'un audit biennal
Résultats 2011-2012 et 2012-2013	97 %
Résultats 2013-2014 et 2014-2015	89 %
Résultats 2015-2016 et 2016-2017	100 %
Indicateur	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'une évaluation annuelle de la performance analytique
Résultats 2014-2015¹	93 %
Résultats 2015-2016	100 %
Résultats 2016-2017	100 %

¹ Cinq nouveaux laboratoires ont été accrédités à la fin de l'année 2014-2015, après les essais d'aptitude de la programmation annuelle.

Plaintes sur la qualité des services¹

Engagement 14	Le Bureau des plaintes sur la qualité des services s'engage à tout mettre en œuvre pour traiter votre demande dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, nous nous engageons à vous en informer.
Indicateur	Pourcentage des plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables
Résultats 2014-2015	47 %
Résultats 2015-2016	8 %
Résultats 2016-2017	67 %
Indicateur	Pourcentage des cas dans lesquels le plaignant a été informé d'un retard dans le traitement de son dossier
Résultats 2014-2015	100 %
Résultats 2015-2016	73 %
Résultats 2016-2017	0 %

¹ Depuis les trois dernières années, les résultats obtenus sont en dessous d'un taux satisfaisant. Le Ministère a procédé à une révision de ses façons de faire quant au traitement des plaintes. Une amélioration notable des réponses aux plaintes dans le respect des échéances est visée pour les prochains exercices.

3. UTILISATION DES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

Effectif au 31 mars¹

Secteur	2016-2017	2015-2016	Écart ²
Unités relevant du sous-ministre	57	42	15
Direction générale des barrages de l'État	106	114	-8
Sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	284	307	-23
Sous-ministre adjointe aux évaluations et aux autorisations environnementales	371	377	-6
Sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement	226	250	-24
Sous-ministre adjointe à la lutte contre les changements climatiques	79	61	18
Sous-ministre adjointe aux services à la gestion	198	207	-9
Sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages	396	381	15
Total	1 717	1 739	-22

¹ Effectif en poste au 31 mars 2017 : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

² Certains écarts sectoriels résultent de mouvements de personnel inhérents à la réorganisation de février 2016 traités au 1^{er} avril 2016.

Heures rémunérées par secteur d'activité en 2016-2017

Secteur	2016-2017	2015-2016	Écart
Unités relevant du sous-ministre	104 411	N.A.	N.A.
Direction générale des barrages de l'État	197 166	N.A.	N.A.
Sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	503 152	N.A.	N.A.
Sous-ministre adjointe aux évaluations et aux autorisations environnementales	634 418	N.A.	N.A.
Sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement	395 710	N.A.	N.A.
Sous-ministre adjointe à la lutte contre les changements climatiques	134 003	N.A.	N.A.
Sous-ministre adjointe aux services à la gestion	355 600	N.A.	N.A.
Sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages	694 433	N.A.	N.A.
Total en heures rémunérées¹	3 018 893	N.A.	N.A.
Total en ETC transposés²	1 653	N.A.	N.A.

¹ Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures effectuées en temps supplémentaire par le personnel régulier et occasionnel à l'exclusion des stagiaires et des étudiants. Les données sont arrondies.

² Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel

Année ¹	Dépenses totales
2016	1 233 229 \$
2015	968 733 \$

¹ La reddition de comptes s'effectue sur l'année civile.

Évolution des dépenses de formation

Année ¹	Proportion de la masse salariale (%)	Jours de formation par personne ²	Montant alloué par personne ²
2016	1,08	2,4	719 \$
2015 ³	0,9	2,5	550 \$

¹ La reddition de comptes s'effectue sur l'année civile.

² Le dénominateur est le nombre total d'employés. Il se calcule en personnes et non en ETC. Le total représente tous les employés de l'organisation, y compris les cadres et les administrateurs de l'État, à l'exception des stagiaires et des étudiants.

³ Les données de 2015 ont été redressées afin de tenir compte de dépenses imputables à 2015 connues après la présentation des résultats.

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Année ¹	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
2016	163	1 658	1 636
2015	189	1 055	1 338

¹ La reddition de comptes s'effectue sur l'année civile.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite, par catégorie d'emploi

	2016-2017	2015-2016
Cadres	8	11
Professionnels	34	30
Fonctionnaires	32	21

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2016-2017	2015-2016
Taux de départ volontaire (%)	9,4	6,9

Bonis au rendement accordés en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

	Nombre de bonis au rendement	Montant total (\$)
Cadres	0	0
Cadres juridiques ¹	-	-
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	0	0
Total	0	0

¹ La reddition de comptes pour les cadres juridiques relève du ministère de la Justice du Québec.

À la suite de la sanction, le 18 mai 2016, du projet de loi n° 74 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015, les bonis au rendement pour le personnel d'encadrement accordés en 2016-2017, pour la période d'évaluation du rendement allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, ont été suspendus.

LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DU MINISTÈRE

Les ressources financières dont dispose le Ministère sont constituées des crédits qui lui sont alloués. Les informations concernant les ressources financières du Fonds vert sont présentées dans le document « Comptes du Fonds vert 2016-2017 », publié distinctement du rapport annuel de gestion du Ministère.

Budget de dépenses du Ministère

Le tableau qui suit présente les dépenses et investissements de 2016-2017 comparées à celles de 2015-2016.

Dépenses et investissements du Ministère (en milliers de dollars)

Programme Protection de l'environnement	2016-2017		2015-2016	Variation
	Budget	Dépenses réelles ^{1, 3}	Dépenses réelles ^{2, 3}	
Dépenses	159 613,4	153 172,0	143 837,0	9 335,0
Investissements	41 066,4	31 785,4	21 552,0	10 233,4
Total	200 679,8	184 957,4	165 389,0	19 568,4

¹ Ces données sont issues du système SAGIR en date du 31 mars 2017 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2016-2017.

² Données issues des Comptes publics 2015-2016.

³ Ces dépenses font abstraction de celles financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée. De l'information complémentaire sur ce sujet est présentée dans les comptes publics du gouvernement.

L'augmentation des dépenses de 9,3 millions de dollars par rapport à l'exercice financier 2015-2016 s'explique principalement par la subvention allouée à Conservation de la nature Canada, afin de mettre en œuvre au Québec le projet « Ensemble pour la Nature », visant l'établissement de partenariats financiers afin d'accélérer la conservation des terres privées au Québec et à protéger des habitats naturels essentiels au sein du Québec méridional.

Par ailleurs, l'augmentation des investissements de 10,2 millions de dollars s'explique notamment par les dépenses réalisées dans le cadre de la modernisation des barrages publics ainsi que celles liées à la planification des projets et activités en ressources informationnelles et à l'acquisition d'équipements scientifiques.

Le tableau qui suit présente une répartition, par élément, de l'ensemble des dépenses effectuées par le Ministère en 2016-2017.

Programme 1 : Protection de l'environnement – Dépenses 2016-2017, par élément (en milliers de dollars)

Élément	Description	Budget 2016-2017	Dépenses	
			Réelles ^{1, 3} 2016-2017	Réelles ^{2, 3} 2015-2016
1	Politiques environnementales	17 502,0	16 095,5	20 023,0
2	Développement durable et suivi de l'environnement	27 873,7	27 465,2	14 414,0
3	Analyse et expertise régionales	26 143,8	23 335,9	23 719,0
4	Centre de contrôle environnemental du Québec	16 971,3	16 852,8	16 295,0
5	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	4 344,0	4 276,9	5 325,0
6	Centre d'expertise hydrique du Québec	8 930,7	8 557,5	12 776,0
7	Direction	6 207,5	5 813,2	4 617,0
8	Services à la gestion	51 640,4	50 775,0	46 668,0
Total		159 613,4	153 172,0	143 837,0

¹ Ces données sont issues du système SAGIR en date du 31 mars 2017 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2016-2017.

² Données issues des Comptes publics 2015-2016.

³ Ces dépenses font abstraction de celles financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée. De l'information complémentaire sur ce sujet est présentée dans les comptes publics du gouvernement.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes perçus par le Ministère ont connu une diminution importante en 2016-2017 puisque la presque totalité de ces revenus ont été transférés au Fonds vert au 1^{er} avril 2016. Ces revenus transférés au Fonds vert proviennent de diverses sources, notamment de droits, de permis et de certificats relatifs à la vente et à l'utilisation de pesticides ainsi qu'à la sécurité des barrages privés et publics, à la gestion des barrages publics et à l'accréditation de laboratoires.

Par conséquent, les revenus autonomes du Ministère en 2016-2017 proviennent principalement de la vente de biens et de services, ainsi que du recouvrement de dépenses d'années antérieures.

Revenus autonomes du Ministère (en milliers de dollars)

Types de revenus autonomes	2016-2017 ¹	2015-2016 ¹	Variation
Droits et permis	0	3 761,2	(3 761,2)
Vente de biens et de services	49,2	4 647,3	(4 598,1)
Intérêts, recouvrements et amendes	71,0	258,0	(187,0)
Total	120,2	8 666,5	8 546,3

¹ Ces revenus font abstraction des sommes comptabilisées dans les comptes à fin déterminée.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'exercice 2016-2017 (en milliers de dollars)

MDDELCC	Dépenses et investissements prévus	Dépenses et investissements réels	Écart
Activités d'encadrement ¹	1 921,3	2 274,8	(353,5)
Activités de continuité	5 497,3	8 193,4	(2 696,1)
Projets	7 420,0	6 346,8	1 073,2
Total	14 838,6	16 815,0	(1 976,4)

¹ Les activités d'encadrement comprennent l'ensemble des activités de gestion et de soutien.

Pour l'exercice financier 2016-2017, le total des dépenses et investissements réels en ressources informationnelles pour le Ministère, soit 16 815,0 milliers de dollars, est supérieur de 1 976,4 milliers de dollars à celui qui était prévu.

Les dépenses réelles de la catégorie activités d'encadrement au Ministère ont été plus élevées puisque des activités non planifiées ont été priorisées en cours d'année.

Pour le volet activités de continuité, l'augmentation des dépenses est attribuable au transfert de certains actifs, du Fonds vert vers le MDDELCC, pour un montant de 2 623,0 milliers de dollars, et ce, à la suite d'une révision de la propriété des actifs en ressources informationnelles effectuée par le Ministère en 2016-2017.

La provision pour projets, incluse dans la programmation actuelle, n'a pas été utilisée en totalité.

Nombre de projets présentés au Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles au cours de l'exercice 2016-2017

	Nombre de projets
MDDELCC	20

Liste et état d'avancement des principaux projets liés à des ressources informationnelles en 2016-2017

Liste des projets (MDDELCC)	Avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Réseau de surveillance volontaire des lacs	100	Le projet a été complété au 31 décembre 2016.
Mise à niveau des postes de travail	100	Le projet a été complété au 30 novembre 2016.
Optimisation des activités d'inspection liées au contrôle environnemental	84	Les travaux de déploiement ont été plus complexes que prévu, nécessitant plus d'efforts. Ainsi, le plan a dû être révisé, en tenant compte des activités annuelles des utilisateurs.

Liste des principaux projets liés à des ressources informationnelles et ressources affectées à ces projets en 2016-2017 (en milliers de dollars)

Liste des projets (MDDELCC)	Ressources humaines prévues ¹	Ressources humaines utilisées ¹	Ressources financières prévues ²	Ressources financières utilisées ²
Réseau de surveillance volontaire des lacs	9,8	0,0	257,0	307,8
Mise à niveau des postes de travail	369,7	108,5	306,6	801,0
Optimisation des activités d'inspection liées au contrôle environnemental	131,0	24,2	1 786,2	1 588,8

¹ Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses de rémunération du personnel.

² Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et locations de biens de même que les frais connexes.

Les projets Réseau de surveillance volontaire des lacs et Mise à niveau des postes de travail ont progressé comme prévu. Ils ont été complétés au 31 décembre 2016 et au 30 novembre 2016 respectivement et leurs budgets globaux ont été respectés.

Dans le cadre du projet Optimisation des activités d'inspection liées au contrôle environnemental, les travaux de déploiement ont été plus complexes que prévu, nécessitant plus d'efforts. Ainsi, le plan a dû être révisé, en tenant compte des activités annuelles des utilisateurs.

4. EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En 2016-2017, le Ministère a traité 11 103 demandes d'accès à des documents. De ce total, 76,5 % ont fait l'objet d'un traitement dans un délai de 20 jours. Par ailleurs, 14,2 % des demandes ont été traitées dans un délai compris entre 21 et 30 jours et 9,3 %, dans un délai dépassant 30 jours.

Les demandes sont formulées principalement par des entreprises, soit dans une proportion de 80,6 %. Viennent ensuite les citoyens (6,1 %), les études légales, soit les avocats et les notaires (5,9 %), les organismes publics (5,7 %), les groupes environnementaux (0,7 %), les journalistes (0,7 %) et les partis politiques (0,3 %). Les questions posées concernent principalement l'état environnemental d'un lieu (présence de contamination), les infractions commises sur ce lieu ou la portée d'une autorisation accordée par le Ministère.

Le Ministère a répondu qu'il ne possède aucun des documents demandés dans 46,9 % des cas et 21,6 % des demandes ont donné lieu à un accès total à des documents. Un accès partiel (documents avec masquage) a également été accordé dans 24,0 % des cas. Les 7,5 % résiduels se partagent entre le refus de donner accès aux documents, le fait de se référer à un autre organisme public ou un désistement du demandeur.

Un refus total ou partiel est, de manière générale, le plus souvent fondé sur les dispositions suivantes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) :

- La confidentialité des renseignements personnels (articles 53 et 54);
- Les renseignements confidentiels fournis par un tiers (articles 23 et 24);
- Les renseignements relevant d'un autre organisme public (article 48);
- Les avis ou recommandations d'un membre du Ministère (article 37).

Dans 17,2 % des réponses aux demandes d'accès, des renseignements personnels ont été protégés. Aucune demande d'accès n'a fait l'objet d'une demande d'accommodement raisonnable en vertu de la Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées durant la même période.

Pour s'assurer que la loi s'applique de façon uniforme dans l'ensemble des bureaux du Ministère, un mécanisme d'accompagnement en matière d'accès, coordonné par la Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services, est en place.

Au cours de l'année 2016-2017, 27 demandes de révision de la décision rendue par la responsable ministérielle de l'accès à l'information ont été inscrites auprès de la Commission d'accès à l'information et deux demandes ont fait l'objet d'un désistement.

Depuis l'entrée en vigueur au printemps 2015 du Règlement modifiant le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, ce sont plus de 3 000 réponses et documents s'y rattachant qui ont été diffusés dans le cadre de demandes d'accès. Le Ministère répond ainsi à l'engagement pris par le gouvernement du Québec et qui consiste à devenir un gouvernement ouvert et transparent.

Les projets de sondage et de prestation électronique de services ont été approuvés ou discutés par quorum. Un bilan pour l'année 2016-2017, attestant notamment la diffusion des documents et des renseignements visés par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, a été dressé conformément à la directive sur la mise en œuvre et la reddition de comptes de ce règlement.

LA SIMPLIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE

En 2016-2017, le Ministère a participé aux travaux du comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif, afin de produire le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif. Le Plan d'action gouvernemental a été rendu public à l'automne 2016.

En vue de donner suite aux objectifs du Plan d'action gouvernemental, le MDDELCC a travaillé à la production d'un plan de réduction du coût des formalités administratives, d'un plan de réduction des délais et d'une politique d'harmonisation de l'application des lois et règlements entre les directions régionales.

Également, le projet de loi n° 102 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert a été adopté par l'Assemblée nationale et sanctionné le 23 mars 2017. Certaines dispositions, entrées en vigueur dès la sanction de la Loi, permettent un allègement réglementaire, notamment pour certains demandeurs d'autorisation environnementale. Il s'agit de trois types d'activités admissibles à une déclaration de conformité, du rehaussement des seuils pour les activités d'élevage du secteur agricole et du retrait de l'obligation de fournir un certificat de conformité à la réglementation municipale :

Activités admissibles aux déclarations de conformité dès la sanction de la Loi :

- Certains prolongements de réseaux d'aqueduc et d'égout sont admissibles à des déclarations de conformité;
- Certains travaux de réhabilitation de terrains contaminés sont admissibles à des déclarations de conformité;
- L'établissement et l'exploitation subséquente de certaines usines de béton bitumineux sont admissibles à des déclarations de conformité.

Rehaussement des seuils dans le secteur agricole dès la sanction de la Loi :

- Le seuil de production annuelle de P_2O_5 par lieu d'élevage, pour l'assujettissement à une autorisation, est rehaussé à 4 200 kg;
- Le seuil de 500 kg applicable à l'augmentation de la production annuelle de P_2O_5 , dans les lieux d'élevage existants, est rehaussé à 1 000 kg.

Enfin, conformément aux exigences gouvernementales de reddition de comptes en matière d'allègement réglementaire, le Ministère évalue annuellement le coût du fardeau administratif imposé aux entreprises et rend compte de l'objectif gouvernemental de réduction de 50 % du coût des formalités administratives pour la période 2001-2018.

Les données les plus récentes révèlent, pour l'exercice 2016-2017, une diminution du coût des formalités administratives par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse d'environ 64,6 milliers de dollars. En coût constant, depuis l'exercice de référence 2004-2005, le Ministère a réduit de 10,8 % le coût de ses formalités administratives, ce qui représente une réduction d'environ 832,7 milliers de dollars.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Depuis plus de quinze ans, le Québec applique une approche proactive en matière de lutte contre les changements climatiques : il met sur pied des actions concrètes de façon à réduire ses émissions de GES et à mieux s'adapter aux impacts des changements climatiques. À cet égard, le MDDELCC est désigné par la LQE comme coordonnateur de l'action gouvernementale. Il est notamment responsable de l'élaboration et de la proposition de plans d'action pluriannuels sur les changements climatiques, dont les mesures sont portées par plusieurs ministères et organismes, de même que du suivi à effectuer et de la reddition de comptes. Par le biais de la modernisation de la LQE, le Conseil de gestion du Fonds vert a été créé afin de réformer la gouvernance du Fonds vert et optimiser ses résultats, particulièrement en matière de lutte contre les changements climatiques. Le MDDELCC est également responsable du développement et de la mise en œuvre du marché du carbone.

Le PACC 2006-2012 : son bilan final publié

Le PACC 2006-2012 a pris fin en décembre 2012. Son bilan final publié en décembre 2016 fait état des avancées qu'il a permis de faire au Québec en matière de lutte contre les changements climatiques, tant en ce qui concerne la réduction des émissions de GES qu'en ce qui a trait à l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Selon des données au 31 mars 2015, des réductions d'émissions de GES de 2,1 millions de tonnes éq. CO_2 ont été obtenues au cours de l'année 2014-2015. En ce qui concerne l'adaptation, le coût total des mesures du PACC 2006-2012 s'élevait à 88,6 millions de dollars, ce qui a permis à plusieurs ministères de poser les premiers jalons des actions gouvernementales dans le domaine, notamment par le renforcement des connaissances et le développement de solutions dans les secteurs de la santé et des infrastructures.

Le PACC 2013-2020 : bonification du cadre financier

Depuis le lancement du PACC 2013-2020 en 2012, 698,5 millions de dollars ont été ajoutés au cadre financier pour atteindre près de 3,4 milliards de dollars. À ce montant s'ajoutent les bonifications de l'année 2016-2017 approuvées par le décret 952-2016 du 2 novembre 2016 portant le cadre financier à près de 3,7 milliards de dollars :

- 301,4 millions de dollars annoncés dans le budget du Québec 2016-2017, pour des mesures visant à encourager la rénovation écoresponsable résidentielle par l'entremise d'un crédit d'impôt remboursable, à soutenir la réhabilitation de terrains contaminés, à appuyer la recherche concernant la capture du carbone, à soutenir la recherche sur les technologies propres et à rendre les établissements d'enseignement plus écoresponsables;
- 26,5 millions de dollars pour réformer en profondeur la gestion du Fonds vert sur la base des trois grands principes de gouvernance que sont la rigueur, la transparence et la reddition de comptes, notamment par la création du Conseil de gestion du Fonds vert, ce qui nécessitera l'affectation de ressources additionnelles et une meilleure adéquation entre les revenus et les dépenses associées à la gestion du PACC 2013-2020.

Le décret 952-2016 a également approuvé la réallocation de sommes déjà prévues dans le PACC 2013-2020, soit :

- 5,5 millions de dollars pour appuyer l'accélérateur Ecofuel, dont le mandat est de soutenir les entreprises innovantes dans le secteur des technologies propres;
- 252,9 millions de dollars pour le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, dévoilé le 9 octobre 2015 par le gouvernement, pour favoriser les transports électriques, développer une filière industrielle liée à ce secteur économique et créer un environnement favorable à la transition des véhicules à essence et diesel vers les véhicules électriques.

Ces sommes permettront la mise en œuvre de 31 priorités couvrant à la fois la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit, entre autres, de mesures associées à l'énergie, à la mobilité et à l'aménagement durable du territoire ainsi qu'au développement d'une économie verte et innovante. Plusieurs programmes et initiatives sont déjà lancés et d'autres sont en développement.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les ententes administratives pour la mise en œuvre du PACC 2013-2020, entre le MDDELCC et les ministères et organismes (MO) partenaires, venaient à échéance au 31 mars 2017, il fut convenu de prolonger celles-ci d'une année supplémentaire, en prévision de la reconduction des ententes jusqu'en 2020. Cette prolongation vise à poursuivre le déploiement des actions du PACC 2013-2020 sans en ralentir le rythme et à atteindre les objectifs qu'a fixés ce plan pour 2020.

Le PACC 2013-2020 : d'importantes étapes de mise en œuvre en 2016-2017

À l'instar du plan d'action précédent, le PACC 2013-2020 mise sur plusieurs moyens d'intervention pour atteindre ses objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques : des mesures réglementaires, des programmes de soutien financier, la sensibilisation et la formation, la recherche et le développement, l'adoption de mesures d'adaptation et de gestion des risques, des partenariats sur les scènes nationale et internationale de même que des mesures relatives à l'exemplarité de l'État.

Un bilan de mi-parcours 2013-2017 du PACC 2013-2020 a été amorcé afin de formuler des constats qui permettront de renforcer la contribution du PACC 2013-2020 aux objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques d'ici 2020. Ce bilan servira notamment à informer les citoyens, les entreprises et les autres partenaires de la lutte contre les changements climatiques de l'évolution du PACC 2013-2020 depuis ses débuts, de l'état de son déploiement et des résultats obtenus à ce jour, ainsi que de ce qui est envisagé d'ici à 2020. Il servira également d'intrant important dans la réflexion du Conseil de gestion dans le cadre de la réforme de la gouvernance du Fonds vert.

L'adoption en octobre 2016 d'une loi sur les véhicules zéro émission (VZE) permettra d'inciter les constructeurs automobiles à vendre ou à louer un nombre accru de VZE, bonifiant ainsi l'offre pour les consommateurs. Le Québec est la première province canadienne à s'être dotée d'une telle loi.

Des programmes et mesures sont en cours d'élaboration ou d'approbation au MDDELCC et au sein des MO partenaires. Les différents programmes et les diverses mesures en vigueur contribueront, au cours des prochaines années, à réduire davantage les émissions de GES du Québec et à s'adapter aux conséquences inévitables des changements climatiques.

La mise en œuvre des activités de recherche, de sensibilisation et de partenariat s'est poursuivie. Plusieurs initiatives en matière d'adaptation ont notamment été entreprises dans les domaines de la santé, des infrastructures, de l'agriculture, des transports, de l'eau, de la faune et de la flore.

Parmi l'ensemble des ententes et des projets amorcés ou poursuivis en 2016-2017 se trouvent notamment :

- Le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, dont un peu plus de la moitié du financement (252,9 millions de dollars) provient du PACC 2013-2020;
- Le programme Roulez électrique, qui a notamment permis l'installation de plus de 5 900 bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Le programme Action-Climat Québec, annoncé en mai 2016, qui a donné lieu au cours de l'année 2016-2017 à deux appels à projets à l'échelle locale, régionale et nationale. C'est ainsi que 34 projets de mobilisation dans la lutte contre les changements climatiques ont été financés pour un montant total de près de 11 millions de dollars d'ici 2020;
- Le renouvellement du financement accordé au consortium Ouranos par le Ministère, par l'entremise du Fonds vert (4,6 millions de dollars pour 3 ans), pour le soutien à la recherche et la réalisation de projets en adaptation;
- Un contrat de 3,5 millions de dollars à l'Université du Québec à Rimouski pour évaluer les vulnérabilités à l'érosion, analyser les différentes options d'adaptation et concevoir des outils pour soutenir la planification d'aménagement et de protection du territoire côtier;
- Le 1^{er} appel à projets du Programme de coopération climatique internationale a été officiellement lancé en novembre 2016 lors de la 22^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, visant à appuyer des projets de coopération entre les milieux universitaires, de la coopération internationale et du secteur privé du Québec et les pays francophones les plus vulnérables aux changements climatiques. Le premier appel à projets s'est terminé le 31 janvier 2017.

Un marché du carbone appelé à croître

En 2016-2017, le Québec a tenu quatre ventes aux enchères d'unités d'émission de GES conjointement avec la Californie. Ces ventes aux enchères ont rapporté un total de près de 266 millions de dollars qui ont été versés au Fonds vert. L'année 2016-2017 étant au cœur de la seconde période de conformité (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017), la flexibilité du SPEDE fait en sorte que les émetteurs assujettis peuvent choisir de réduire leurs émissions de GES plutôt que d'acheter des droits d'émission de GES et aussi, choisir quand acheter des droits d'émission à l'intérieur d'une période de conformité (12 ventes aux enchères par période de conformité de 3 ans). Depuis l'instauration du SPEDE, les revenus des ventes aux enchères versés au Fonds vert s'élèvent, en date du 31 mars 2017, à près de 1,46 milliard de dollars.

À l'automne 2016 et au début 2017, des consultations du secteur industriel ont eu lieu concernant des modifications réglementaires apportées au SPEDE, notamment pour définir les paramètres du marché après 2020.

Au cours de la dernière année, les échanges réguliers entre le Québec et l'Ontario se sont poursuivis et ont notamment favorisé la mise en œuvre du SPEDE ontarien le 1^{er} janvier 2017 et facilité, en mars 2017, la tenue de la première vente aux enchères de l'Ontario ainsi que la liaison prochaine au marché dès 2018. La collaboration entre le Québec et l'Ontario sur les protocoles de crédits compensatoires a permis, à l'été 2016, la signature du contrat avec un fournisseur de service; les rencontres préparatoires ont débuté à l'automne 2016 afin d'assurer l'adaptation de protocoles aux exigences de la Western Climate Initiative ainsi qu'aux spécificités du Québec et de l'Ontario. En outre, une collaboration soutenue entre les deux provinces sous l'égide de l'Entente concernant la coopération en matière d'environnement a notamment mené à une reconnaissance, par le gouvernement fédéral, de l'efficacité du SPEDE en tant qu'outil de tarification du carbone.

Le rayonnement au Canada et sur la scène internationale

L'année 2016-2017 a été très active en matière de relations intergouvernementales concernant les changements climatiques.

Sur la scène internationale, le ministre David Heurtel a notamment participé à plusieurs missions à l'étranger dont le 2^e Sommet des Amériques sur le climat (Jalisco, Mexique), la New York Climate Week et le Cap and Trade Business Forum (Toronto), qui se sont tous déroulés en septembre 2016. Le ministre a également participé à la 22^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Marrakech, au Maroc, en novembre 2016, ainsi qu'à la conférence VerdeXchange en Californie, en janvier 2017.

De plus, le MDDELCC a été l'hôte de quelques événements internationaux dont un déjeuner-conférence Québec-Ontario qui s'est tenu à Montréal le 21 juin 2016 dans le cadre du 29^e Sommet mondial sur les véhicules électriques ainsi que la première assemblée annuelle de l'Alliance internationale sur les véhicules électriques, le 23 juin 2016.

Le MDDELCC a aussi été très actif au sein de partenariats internationaux dans le cadre d'activités particulières. C'est ainsi qu'il a déposé deux soumissions aux Nations unies sur les mécanismes de marché du carbone et a contribué sur les plans technique et financier à l'élaboration d'un guide sur la liaison des marchés réalisé par l'International Carbon Action Partnership. Le ministre David Heurtel a aussi représenté le Québec aux assemblées générales de l'Alliance des États fédérés et des régions, et de la Coalition Under2 et a signifié l'intérêt du Québec de participer à la création d'une nouvelle alliance internationale pour combattre l'acidification des océans ainsi qu'à l'initiative Pathways 2050 des Nations unies. Enfin, le MDDELCC a été mandaté par le Comité changement climatique de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada pour réaliser une nouvelle version du plan d'action régional sur les changements climatiques de 2001.

Sur le plan des relations bilatérales, le Québec a intensifié sa collaboration avec le Mexique et a participé à un atelier international sur la tarification du carbone organisé par ce gouvernement en janvier 2017. Le Québec a également eu des discussions sur les mécanismes du marché du carbone avec la Chine et la Suisse. Le premier ministre du Québec a notamment signé une déclaration de coopération avec cette dernière sur l'énergie et la lutte contre les changements climatiques.

Sur la scène pancanadienne, le ministre Heurtel a été l'hôte en octobre 2016 de la rencontre annuelle du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), où il a été principalement question du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Le MDDELCC a participé activement avec ses homologues canadiens à l'élaboration de ce cadre pancanadien qui fut adopté par les premiers ministres canadiens en décembre 2016. La mise en œuvre du cadre pancanadien est en cours et le MDDELCC y participe assidûment, notamment au sein du CCME.

En parallèle à ce chantier pancanadien, le MDDELCC poursuit son rôle de leader gouvernemental en matière de changements climatiques en consolidant et en construisant des partenariats avec ses homologues des autres provinces. Notons à cet effet l'Entente concernant la coopération en matière d'environnement de 2016 entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Québec qui est mise en œuvre par le MDDELCC.

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Politique de financement des services publics du Québec, annoncée lors du dépôt du budget du Québec 2009-2010 et révisée en 2011, vise, grâce à de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et assurer la transparence et la reddition de comptes du processus tarifaire. En vertu de cette politique, les ministères et organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

Les tarifs permettent de récupérer environ 57 % des coûts engendrés par le traitement des demandes d'autorisation. Ils sont indexés annuellement, en vertu des lois applicables et conformément à la Politique de financement des services publics du Québec.

La liste des produits et des services tarifés, les modes de fixation, d'indexation et de révision des tarifs de même que la date de la dernière révision tarifaire sont accessibles sur le site Web du Ministère. Les exclusions en matière de tarification sont présentées dans les documents législatifs (lois, règlements, arrêtés ministériels).

De nouveaux produits sont entrés en vigueur en 2016-2017 :

- Les produits concernant les autorisations liées à des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en milieu nordique;
- Le produit concernant les autorisations pour des activités de recherche de pétrole ou de gaz naturel dans le schiste ou par une opération de fracturation.

Ces tarifs font suite à l'entrée en vigueur d'un nouvel arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement le 13 août 2016. En plus de nouveaux produits, il prévoyait une modification de l'ensemble des tarifs afin d'augmenter le ratio d'autofinancement de certains services et de mieux internaliser les coûts, comme exprimé dans le livre vert visant à moderniser le régime d'autorisation environnementale découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le gouvernement du Québec fixe des objectifs de représentation de groupes cibles au sein de la fonction publique. Les mesures d'accès à l'égalité pour les membres des communautés culturelles de même que le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs.

Embauche totale au cours de la période 2016-2017

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total d'embauches	87	85	134	12

Nombre d'employés réguliers en place au 31 mars 2017

Effectif total (personnes)	1 570
----------------------------	-------

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPES CIBLES	2016-2017		2015-2016		2014-2015	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)
Communautés culturelles	102	6,5	97	6,1	98	6,0
Autochtones	12	0,8	10	0,6	10	0,6
Anglophones	16	1,0	15	0,9	15	0,9
Personnes handicapées	18	1,1	18	1,1	19	1,2

De 2015-2016 à 2016-2017, le taux de représentativité des communautés culturelles est passé de 6,1 % à 6,5 %, se rapprochant de la cible gouvernementale de 9,0 % pour l'effectif régulier. Durant la même période, le taux de représentativité des personnes handicapées est demeuré à 1,1 %, alors que la cible ministérielle est de 2,0 % concernant l'effectif régulier.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, par catégorie d'emploi, au 31 mars 2017

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL ¹		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX		PERSONNEL OUVRIER		TOTAL	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Communautés culturelles	0	0	63	7,5	31	6,2	8	6,7	0	0	0	0	102	6,5
Autochtones	0	0	5	0,7	2	0,4	4	3,3	0	0	1	8,3	12	0,8
Anglophones	0	0	13	1,5	1	0,2	2	1,7	0	0	0	0	16	1,0
Personnes handicapées	1	1,0	13	1,5	3	0,6	1	0,8	0	0	0	0	18	1,1
Sous-total	1	1,0	94	11,2	37	7,4	15	12,5	0	0	1	8,3	148	9,4
Non-membres	100	99,0	746	88,8	460	92,6	105	87,5	0	0	11	91,7	1 422	90,6
Total	101	100,0	840	100,0	497	100,0	120	100,0	0	0	12	100,0	1 570	100,0

¹ Cela inclut notamment les ingénieurs, les avocats, les notaires et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2016-2017

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2016-2017	EMBAUCHE DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES EN 2016-2017					TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
		COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	
Réguliers	87	10	0	2	0	12	13,8
Occasionnels	85	3	0	1	0	4	4,7
Étudiants	134	9	0	0	0	9	6,7
Stagiaires	12	0	0	0	0	0	0,0

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles, par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	RÉGULIERS (%)	OCCASIONNELS (%)	ÉTUDIANTS (%)	STAGIAIRES (%)
2014-2015	6,7	7,8	5,4	1,5
2015-2016	2,6	4,3	10,3	6,1
2016-2017	13,8	4,7	6,7	0,0

Le taux d'embauche pour l'ensemble des membres des groupes cibles, comparativement à l'embauche totale, s'établissait à 7,9 % en 2016-2017.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier en 2016-2017

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	101	840	497	120	0	12	1 570
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	54	405	283	117	0	0	859
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier (%)	53,5	48,2	56,9	97,5	0	0	54,7

Taux d'embauche des femmes en 2016-2017, par statut d'emploi

	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	87	85	134	12	318
Nombre de femmes embauchées	53	60	90	3	206
Taux d'embauche des femmes (%)	60,9	70,6	67,2	25,0	64,8

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2016 (cohortes 2017)	Automne 2015 (cohortes 2016)	Automne 2014 (cohortes 2015)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	5	7	5

	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis au 31 mars	1	0	0

Autre mesure ou action

	2016-2017	
Mesure ou action	Groupe cible visé	Nombre de personnes visées
Publication d'une manchette dans l'intranet ministériel afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'occasion de la « Semaine québécoise des personnes handicapées » (du 1 ^{er} au 7 juin 2016)	Tout le personnel	1 725

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La politique linguistique du Ministère vise à faciliter l'application des dispositions de la Charte de la langue française sur le plan administratif. Elle tient notamment compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (Politique linguistique gouvernementale) et de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications.

En 2016-2017, dans le but de favoriser une amélioration de la qualité du français parmi les membres du personnel, 15 capsules linguistiques ont été diffusées dans l'intranet ministériel.

Par ailleurs, le projet de politique linguistique du Ministère, soumis à l'Office québécois de la langue française, a reçu un avis favorable de ce dernier. Il est prévu que le Ministère adopte cette politique au cours de l'exercice 2017-2018, conformément à l'article 27 de la Politique linguistique gouvernementale.

LES STANDARDS GOUVERNEMENTAUX SUR L'ACCESSIBILITÉ WEB

Le Ministère doit présenter annuellement, dans son rapport annuel de gestion, un rapport sur le suivi de l'application des standards gouvernementaux sur l'accessibilité Web adoptés par le Conseil du trésor en 2011 :

- Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01);
- Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02);
- Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

Le Ministère souscrit à l'objectif poursuivi au regard de ces trois standards gouvernementaux et travaille de façon continue afin de se conformer à ceux-ci.

Au cours de l'année 2017, les efforts ont été essentiellement déployés du côté de la formation, par du perfectionnement en classe, et de la sensibilisation des employés, au moyen de l'intranet ministériel.

En matière de perfectionnement, de la formation a été donnée aux employés responsables de l'accessibilité des documents téléchargeables dans Adobe InDesign. En matière de sensibilisation, une manchette intranet a permis de diffuser auprès des employés du Ministère des gabarits pour les documents Word devant respecter la signature gouvernementale. Également, un formulaire de métadonnées a été fourni aux directions du Ministère qui souhaitent diffuser du contenu sur le site Web ministériel.

Tant les producteurs de contenus que les responsables de leur diffusion ont contribué à l'atteinte d'un seuil acceptable d'accessibilité des contenus diffusés sur le site Web ministériel.

Les producteurs de contenus s'assurent que le contenu des nouveaux documents Word ou Excel est formulé de façon compréhensible pour les personnes auxquelles il est destiné et structuré de manière à faciliter la navigation. Ils veillent aussi à ce que l'usage de tableaux complexes de données soit évité dans la mesure du possible, et que les images, les graphiques et les diagrammes soient utilisés judicieusement, lorsqu'ils sont nécessaires.

Les responsables de la diffusion des contenus sont responsables d'insérer les métadonnées (titre, auteur, résumé et mots clés) dans les documents téléchargeables (Word, PDF, etc.). Ils veillent aussi à produire des documents InDesign selon les meilleures pratiques en matière d'accessibilité.

Enfin, le Ministère offre de l'assistance si des difficultés sont rencontrées avec les formulaires non dynamiques en formats Word ou PDF. Au cours de la période 2016-2017, aucune plainte n'a été reçue par la Direction des communications au sujet de l'accessibilité du site Web du Ministère.

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DE MÊME QUE LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE

Cette section présente le niveau de l'effectif du Ministère et sa répartition par catégories d'emplois, ainsi que les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus.

Répartition de l'effectif pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Catégorie	Heures travaillées	Heures supplémen- taires	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés au 31 mars 2017
Personnel d'encadrement	172 843	0	172 843	95	101
Personnel professionnel	1 529 109	6 762	1 535 871	841	881
Personnel de bureau technicien et assimilé	1 231 254	15 962	1 247 216	683	694
Ouvriers	61 152	1 811	62 963	34	41
Total des heures	2 994 358	24 535	3 018 893	1 653	1 717
Total en ETC transposés	1 640	13	1 653	-	-

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus et conclus entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 (MDDELCC)

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ¹	2	56 648,34 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ²	28	5 493 076,35 \$
Total des contrats de service	30	5 549 724,69 \$

¹ Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

² Cela inclut les personnes morales de droit privé de même que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de la Loi sur le développement durable en avril 2006 confère des obligations au Ministère, dont celle qui consiste à adopter un plan de développement durable et à en rendre compte annuellement. Cette section présente les résultats liés au Plan d'action de développement durable 2015-2020 (PADD 2015-2020).

Les résultats relatifs au Plan d'action de développement durable 2015-2020

En 2016-2017, le Ministère a entrepris la mise en œuvre du PADD 2015-2020. Les résultats de cette première année de mise en œuvre de ses actions sont présentés ci-après. Ils mettent en évidence les efforts déployés pour atteindre les objectifs déterminés et les résultats recherchés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD ou Stratégie 2015-2020).

Action 1 Accroître les pratiques écoresponsables dans les activités de gestion administrative courantes
INDICATEURS
1- Quantité de papier et d'encre consommée 2- Proportion des édifices occupés par le Ministère ayant un système de récupération des matières organiques 3- Proportion des édifices occupés par le Ministère ayant un système de récupération de l'ensemble des produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises 4- Nombre de mesures de gestion documentaire instaurées 5- Nombre de règles favorisant la réduction et le réemploi adoptées
CIBLES
1- D'ici 2020, diminution de 5 % par rapport à 2015 (pour les impressions réalisées à l'interne et les contrats d'impression) 2- D'ici 2020, 100 % des édifices 3- D'ici 2020, 100 % des édifices 4- D'ici 2020, avoir instauré des mesures de gestion documentaire 5- D'ici 2018, avoir adopté des règles administratives favorisant la réduction et le réemploi
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) - PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)

RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : Des données tirées de SAGIR ont été produites concernant la quantité de papier et d'encre achetée par le Ministère en 2016-2017. Ces données serviront de référence pour apprécier l'évolution de la consommation de ces produits au cours des années subséquentes. Cibles 2 et 3 : Les matières organiques sont récupérées au siège social du Ministère depuis 2007 et dans certains bureaux régionaux. Un état des lieux concernant la collecte des matières organiques et des produits visés par le Règlement a été amorcé dans l'ensemble des édifices occupés par le Ministère. Un sondage sur ce sujet a été mis à jour afin d'y inclure toutes les matières visées par le Règlement et les éléments requérant des modalités de gestion particulières ainsi que pour compléter les données du tableau Suivi de la gestion des matières résiduelles du MDDELCC. Cible 4 : Un plan de classification des documents, un calendrier de conservation pour les documents papier et numériques ainsi qu'une politique en gestion documentaire sont en cours d'élaboration. Cible 5 : Il n'y a pas de nouvelles règles instaurées en 2016-2017.

Action 2 Favoriser la réduction des émissions de GES dans le transport et les déplacements des employés
INDICATEURS
1- Pourcentage de réduction des émissions de GES des véhicules légers de la flotte ministérielle 2- Proportion des unités administratives ayant pris des mesures pour optimiser la planification des déplacements 3- Nombre de nouveaux véhicules écoénergétiques dans la flotte ministérielle
CIBLES
1- D'ici 2020, réduction de 9 % rapport à 2009-2010 2- D'ici 2020, 100 % des unités administratives 3- D'ici 2020, avoir augmenté le nombre de véhicules écoénergétiques dans la flotte ministérielle
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 2 et 3 (Activité incontournable 1 – Domaine 2) - PACC 2013-2020 (priorités 10, 11 et 13)
RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : Le pourcentage de réduction des émissions de GES des véhicules légers de la flotte ministérielle pour la période 2015-2016 (la plus récente année disponible) est de 4,2 %, ce qui équivaut à 1 224 tonnes de GES (éq. CO₂). Cible 2 : Les mesures pour optimiser la planification des déplacements n'ont pas débuté. Cible 3 : Aucun nouveau véhicule écoénergétique n'a été acquis au cours de la présente période. Le Ministère a cependant acquis plusieurs véhicules de ce type au cours des années précédentes. Il dispose actuellement de 5 véhicules électriques et de 73 véhicules hybrides, ce qui correspond à 75 % des véhicules de type tourisme de sa flotte. À cela s'ajoutent 35 camionnettes de type hybride.

Action 3 Poursuivre l'intégration de considérations écoresponsables dans les projets de construction, de rénovation et d'infrastructure
INDICATEUR
Nombre et proportion des projets de construction, de rénovation et d'infrastructure auxquels sont intégrées des considérations écoresponsables
CIBLE
D'ici 2020, 100 % des projets
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 4 et 5 (Activité incontournable 1 – Domaine 3) • PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2016-2017
La mise en œuvre de cette action a débuté, mais n'a pas encore généré de résultats.

Action 4 Optimiser la gestion des technologies de l'information et des communications en y intégrant des considérations écoresponsables
INDICATEURS
1- Révision du cadre normatif de développement et d'entretien des systèmes 2- Centralisation du processus d'acquisition et de gestion de l'inventaire du parc informatique
CIBLES
1- D'ici décembre 2017 2- D'ici décembre 2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 6 (Activité incontournable 1 – Domaine 4) - PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : Les travaux de révision ont débuté. Cible 2 : La centralisation du processus d'acquisition et de la gestion de l'inventaire du parc informatique est en cours.

Action 5 Mettre en valeur les gestes écoresponsables posés par le Ministère
INDICATEURS
1- Mise en ligne de la section sur l'écoresponsabilité sur le site Web du Ministère 2- Nombre et proportion des événements réalisés de façon écoresponsable 3- Nombre d'événements d'envergure organisés par le Ministère soumis au concours Les Vivats
CIBLES
1- D'ici décembre 2017 2- D'ici 2020, 100 % des événements 3- D'ici 2020, au moins un événement
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 7 (Activité incontournable 1 – Domaine 5) - PACC 2013-2020 (priorité 10)
RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : La section Développement durable du site Web du MDDELCC est en cours de révision. Cible 2 : Les quatre présentations du Forum Science Environnement de 2016-2017 ont été organisées de façon écoresponsable. En 2017-2018, le Ministère déterminera les événements qui doivent être pris en compte pour le suivi de cette action. Des formations ainsi que des outils seront offerts au personnel concerné. Cible 3 : Aucun événement d'envergure organisé par le Ministère n'a été soumis au concours Les Vivats en 2016-2017.

Action 6 Élaborer une politique et des lignes directrices ministérielles en matière d'acquisition écoresponsable
INDICATEURS
1- Élaboration d'une politique et de lignes directrices en matière d'acquisition écoresponsable au Ministère 2- Proportion annuelle* des appels d'offres intégrant des spécifications écoresponsables 3- Proportion annuelle* des acquisitions faites de façon écoresponsable par le Ministère * L'indicateur est défini sur une base annuelle, car les besoins varient d'une année à l'autre
CIBLES
1- 2017 2- La cible sera fixée lors de la révision du PADD en 2018, à la suite du premier bilan, qui sera réalisé en 2017. 3- La cible sera fixée lors de la révision du PADD en 2018, à la suite du premier bilan, qui sera réalisé en 2017.
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 (principal) – Résultats recherchés 8 et 9 (Activité incontournable 1 – Domaine 6) - SGDD 2015-2020 : Objectifs 2.2 et 2.5 (secondaires) - PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2016-2017
Cette action n'a pas débuté.

Action 7 Procéder au remplacement du véhicule d'analyse de l'air ambiant en temps réel (TAGA – analyseur de gaz atmosphérique à l'état de traces) du CEAQ
INDICATEUR
Pourcentage de réduction de consommation de carburant aux 100 kilomètres par rapport à l'ancien véhicule
CIBLE
D'ici 2018, maximiser la diminution de la consommation d'énergie fossile (moteur et génératrice) par le remplacement du véhicule
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 2 (Activité incontournable 1 – Domaine 2) - PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2016-2017
Le nouveau véhicule du TAGA, qui devrait être livré au cours de l'été 2017, est équipé d'un moteur hybride qui, en théorie, consomme de 25 à 35 % moins que celui de l'ancien véhicule.

Action 8 Exercer un leadership gouvernemental en matière de pratiques de gestion écoresponsable
INDICATEUR
Proportion des secteurs d'activité de gestion écoresponsable dans lesquels les efforts d'influence et de collaboration avec les différents ministères et organismes ont été poursuivis
CIBLE
D'ici 2020, 100 % des secteurs d'activité
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 1 à 9 (Activité incontournable 1 – Domaines 1 à 6) - PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11.2 visant à réduire les GES relatifs aux déplacements professionnels et au navetage des employés de l'État)
RÉSULTATS 2016-2017
Des efforts d'influence et de collaboration avec les différents ministères et organismes ont été faits dans six des neuf secteurs d'activités concernés. Des rencontres ont été tenues pour définir des mesures gouvernementales et trois outils ont été mis à la disposition des ministères et organismes : - répertoires des fournisseurs pour les événements écoresponsables; - registre des déplacements à des fins professionnelles (conçu en collaboration avec Transition énergétique Québec); - modifications apportées au système comptable SAGIR permettant l'identification des produits écoresponsables acquis – biens, services et travaux de construction – et la production de rapports d'acquisition. Plus particulièrement, une formation a été donnée les 14 et 15 septembre 2016 à l'ensemble des MO concernant les déplacements et la gestion de la flotte de véhicules. Des rencontres de travail ont été tenues avec le MTMDET, le Centre de gestion de l'équipement roulant et des organismes du milieu afin de définir des mesures gouvernementales. Le Ministère a travaillé à la production du plan de communication gouvernemental lié à la stratégie de développement durable 2015-2020 afin de rendre les communications gouvernementales plus écoresponsables.

Action 9 Prendre en compte les principes de développement durable dans les actions structurantes du MDDELCC
INDICATEUR
Proportion des actions structurantes du MDDELCC à l'égard desquelles les principes de développement durable ont été pris en compte
CIBLE
D'ici 2020, 100 % des actions structurantes prioritaires
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.2 (principal) – Résultats recherchés 10, 11 et 13 (Activité incontournable 2) - SGDD 2015-2020 : Objectif 2.1 (secondaire)

RÉSULTATS 2016-2017
Le processus de prise en compte des principes de développement durable est appliqué à un nombre croissant d'actions structurantes du MDDELCC. Sans avoir la mesure de la proportion exacte des actions structurantes prioritaires pour lesquelles les principes de développement durable ont été pris en compte en 2016-2017, voici quelques exemples de réalisation : • Modernisation de la LQE; • Évaluation environnementale stratégique encadrée dans la LQE; • Révision de la Loi et du Règlement sur la sécurité des barrages; • Exercice de prise en compte avec la Direction générale des barrages de l'État; • Exercice de prise en compte dans une évaluation de programme.

Action 10 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les décisions gouvernementales
INDICATEUR
Dépôt de propositions de renforcement de la prise en compte
CIBLE
31 décembre 2016
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.2 – Résultats recherchés 10 à 13 (Activité incontournable 2) • Chantier gouvernemental 6 « Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables » (Livable 1) • PACC 2013-2020 (priorité 10)
RÉSULTATS 2016-2017
Dans le cadre du chantier gouvernemental « Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables » de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, le MDDELCC et le ministère du Conseil exécutif ont élaboré une série de propositions afin de renforcer la prise en compte du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les processus décisionnels du gouvernement.

Action 11 Optimiser les pratiques de participation publique du Ministère
INDICATEUR
Adoption d'un cadre de référence ministériel sur la participation publique
CIBLE
D'ici le 31 mars 2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.3 – Résultats recherchés 14 et 15 • Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.3.3 – Objectif « Assurer la collaboration entre les collectivités et le gouvernement »
RÉSULTATS 2016-2017
La mise en œuvre de cette action a débuté, mais n'a pas encore généré de résultats.

Action 12 Accroître la prise en compte des communautés autochtones dans les orientations et les actions du Ministère
INDICATEURS
1- Nombre de demandes d'accompagnement reçues par l'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones 2- Publication d'un guide sur la consultation des communautés autochtones à l'intention des initiateurs de projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) 3- Nombre de rencontres tenues entre des représentants des communautés autochtones, des directions régionales concernées et l'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones
CIBLES
1- D'ici 2018, avoir sensibilisé l'ensemble des unités administratives du Ministère à l'importance de prendre en compte les contextes et les besoins particuliers des communautés autochtones lors de l'élaboration de plans, de programmes, de stratégies ou de politiques 2- D'ici 2017 3- D'ici 2020, avoir établi un canal de communication avec la majorité des communautés autochtones afin de faire connaître les activités du Ministère et de prendre connaissance des enjeux ou des intérêts particuliers des Premières Nations en matière d'environnement
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.3 (principal) – Résultat recherché 15 • SGDD 2015-2020 : Objectif 1.2 (secondaire) – Résultat recherché 11 (Activité incontournable 2) • Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.1.3 – Objectif « Bien informer les populations sur les questions autochtones, les ententes intervenues et les négociations en cours » • Agenda 21 de la culture – Objectif 17 (Activité incontournable 3)
RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : Le Pôle d'expertise en consultation autochtone travaille en continu à sensibiliser les unités administratives du Ministère. En 2016-2017, le Pôle a réalisé des accompagnements, notamment dans le cadre du Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires. Cible 2 : La rédaction du guide à l'intention des initiateurs de projets assujettis à la PEEIE est en cours. Cible 3 : En 2016-2017, le Pôle d'expertise en consultation autochtone a établi et consolidé ses relations avec la communauté mohawk de Kahnawake concernant la conception d'outils normatifs internes en matière d'environnement, la communauté mohawk de Kanesatake en lien avec certains enjeux environnementaux sur ce territoire et des communautés inuites et algonquines concernant certains enjeux environnementaux.

Action 13 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences du personnel du Ministère en matière de développement durable
INDICATEUR
Nombre d'activités de sensibilisation ou de formation en matière de développement durable réalisées annuellement au Ministère
CIBLE
Au moins cinq annuellement
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.4 – Résultats recherchés 16 et 17
RÉSULTATS 2016-2017
Le Ministère a réalisé cinq activités différentes sur le thème de la mobilité durable, une activité de formation sur les acquisitions écoresponsables, un atelier de travail sur la communication de la Stratégie gouvernementale de développement durable, une manchette sur l'implication des jeunes, un forum sur la Stratégie gouvernementale de développement durable et 108 manchettes intranet sur différents thèmes.

Action 14 Contribuer au rayonnement de l'expertise du Québec en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques à l'échelle canadienne et sur la scène internationale, notamment au sein de la Francophonie
INDICATEURS
1- Nombre d'activités conjointes en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques auxquelles le MDDELCC a contribué aux côtés de gouvernements et de partenaires, y compris des États membres de la Francophonie 2- Nombre de principes de développement durable intégrés à un programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans les pays vulnérables de la Francophonie
CIBLES
1- Participation annuelle à au moins deux activités 2- Avoir intégré des principes de développement durable au Programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans les pays vulnérables de la Francophonie
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.6 – Résultats recherchés 18 et 19 • PACC 2013-2020 (priorité 9)
RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : Plusieurs activités ont été réalisées en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dont l'élaboration d'une fiche sur la gouvernance du développement durable au Québec, l'organisation d'une table ronde à la 3^e édition du Forum international Jeunesse et Emplois verts de l'OIF tenu à Moncton, la participation à l'événement international Americana 2017 pour une activité d'échanges avec des jeunes entrepreneurs de la Francophonie organisée par Les Offices jeunesse internationaux du Québec et la publication d'un article sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 dans la revue <i>Liaison Énergie-Francophonie</i> publiée par l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD). Par ailleurs, le Ministère a collaboré avec l'IFDD à la mise à jour des fiches de gouvernance du développement durable de la Francophonie. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la « mission D » du Cadre stratégique 2015-2022 de la Francophonie. Le Ministère a également participé à un colloque international sur les outils d'analyse systémique de la durabilité lors du congrès de l'Association francophone pour le savoir tenu en juin 2016, où il a présenté deux communications : la SGDD 2015-2020 et la gouvernance du développement durable du Québec. Cible 2 : Le cadre normatif du Programme de coopération climatique internationale du gouvernement du Québec intègre dans la procédure d'évaluation des projets le critère suivant : « Le potentiel d'impacts socioéconomiques positifs du projet en cohérence avec les principes québécois et les objectifs de développement durable ».

Action 15 Inciter les entreprises à améliorer leur performance en matière d'écoresponsabilité, particulièrement au regard de l'environnement, en intégrant cet enjeu au processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions structurantes du Ministère
INDICATEURS
1- Intégration de considérations visant la promotion de pratiques écoresponsables auprès des entreprises dans la directive ministérielle sur la prise en compte des principes de développement durable 2- Nombre annuel d'actions structurantes contribuant à l'amélioration de la performance des entreprises en matière d'écoresponsabilité dans une perspective de développement durable et de lutte contre les changements climatiques 3- Proportion des entreprises ayant répondu au sondage sur le développement durable qui ont adopté des pratiques environnementales
CIBLES
1- 2017 2- Avoir augmenté le nombre annuel d'actions structurantes 3- En 2020, avoir augmenté la proportion des entreprises par rapport à 2016
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.1 – Résultats recherchés 20 et 21 (Activité incontournable 4) • Orientations en matière de diversité biologique (4) • Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.2.1 – Objectif « Accroître la compétitivité des entreprises » • PACC 2013-2020 (priorité 18)
RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : Des travaux visant l'actualisation du processus ministériel de prise en compte des principes de développement durable dans les activités structurantes ont débuté. Cible 2 : La LQE a été modifiée notamment pour que les mesures prévues soient appliquées conformément aux principes de la Loi sur le développement durable. De plus, elle introduit le « test climat », qui permettra d'intervenir en amont des projets afin d'évaluer et de réduire au minimum leurs émissions de GES et encadre l'évaluation environnementale stratégique qui constitue un outil de développement durable dont les retombées touchent les entreprises. Cible 3 : En collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le MDDELCC a contribué à la réalisation de la 3^e édition du Sondage en développement durable à l'intention des entreprises du Québec afin de connaître le taux d'entreprises ayant amorcé une démarche de développement durable et les pratiques mises en œuvre dans ce contexte.

Action 16 Identifier les leviers dont dispose le Ministère pour faciliter le développement de pratiques d'économie circulaire à l'échelle du territoire, dont l'écologie industrielle
INDICATEUR
Production d'un état de situation identifiant les éléments de politiques publiques sous la responsabilité du Ministère favorisant le développement de pratiques d'économie circulaire
CIBLE
2018

LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.1 (principal) – Résultat recherché 20 • SGDD 2015-2020 : Objectif 6.2 (secondaire) – Résultat recherché 48 • Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.2.1 – Objectif « Soutenir la modernisation de la structure industrielle » • PACC 2013-2020 (priorité 23)
RÉSULTATS 2016-2017
La production de l'état de situation n'a pas débuté.

Action 17 Élaborer un cadre de référence visant à favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité par le gouvernement pour l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques
INDICATEUR
Dépôt du cadre de référence
CIBLE
2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.3 – Résultats recherchés 25 à 27 • Chantier gouvernemental 3 « Favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité pour atteindre nos objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques » (Livrable 1) • Orientations en matière de diversité biologique (3) • PACC 2013-2020 (priorité 12)
RÉSULTATS 2016-2017
Le cadre de référence est en cours d'élaboration.

Action 18 Favoriser l'intégration de critères d'écoresponsabilité et de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissement des ministères et organismes publics
INDICATEURS
1- Diffusion du <i>Guide sur le financement responsable</i> révisé 2- Nombre de formations données 3- Nombre de programmes révisés ou élaborés qui intègrent des critères d'écoresponsabilité ou des mesures d'écoconditionnalité
CIBLES
1- 2017 2- Au moins une par année 3- Augmentation annuelle

LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.3 (principal) – Résultats recherchés 25 à 27 • SGDD 2015-2020 : Objectifs 1.2 et 2.1 (secondaires) – Résultats recherchés 13 et 21 • Orientations en matière de diversité biologique (3)
RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : La révision du guide n’a pas débuté. Cible 2 : Une formation a été offerte aux ministères et organismes gouvernementaux au cours de l’année financière 2016-2017. Cible 3 : Cette évaluation n’a pas débuté.

Action 19 Élaborer deux indicateurs pour suivre le développement des programmes de formation et le placement de la main-d’œuvre dans les filières vertes et en développement durable
INDICATEUR
Nombre d’indicateurs élaborés
CIBLE
Deux au 31 mars 2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.4 – Résultats recherchés 28 et 29 • Stratégie de l’OVT 2011-2016 – Orientation 4.2.2 – Objectif « Assurer la disponibilité d’une main-d’œuvre qualifiée »
RÉSULTATS 2016-2017
Ces deux indicateurs ont été conçus en collaboration avec le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur à partir d’une liste de programmes de formation universitaires, collégiaux de nature technique et professionnels liés aux filières vertes et au développement durable. Pour ce faire, le Ministère a collaboré avec le Réseau universitaire québécois en développement durable pour élaborer un guide d’identification des programmes de formation universitaires associés aux filières vertes ou au développement durable qui a été diffusé en février 2017.

Action 20 Définir des mesures pour prévenir le gaspillage alimentaire dans le cadre du plan d’action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et coordonner les actions gouvernementales mises en œuvre dans ce but
INDICATEUR²
Dévoilement de mesures dans le cadre du Plan d’action sur la gestion des matières résiduelles de la PQGMR
CIBLE
2017

²D’autres indicateurs et cibles pourront être proposés dans le cadre du chantier gouvernemental et à la suite de l’adoption du Plan d’action sur la gestion des matières résiduelles.

LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.5 – Résultats recherchés 30 et 31 • Chantier gouvernemental 4 « Sensibiliser et mobiliser la population relativement aux enjeux du développement durable et mettre en valeur l’innovation sociale pour faire rayonner la créativité » (Livable 2) • PACC 2013-2020 (priorité 23)
RÉSULTATS 2016-2017
Le dévoilement du Plan d’action n’a pas eu lieu.

Action 21 Informar les citoyens sur la consommation responsable par la diffusion d’informations sur le site Internet du Ministère
INDICATEURS
1- Publication d’un guide sur les écoétiquettes 2- Mise en ligne d’une section consacrée à la consommation responsable sur le site Web du Ministère
CIBLES
1- 2017 2- 2018
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.5 (principal) – Résultats recherchés 30 et 31 • SGDD 2015-2020 : Objectif 2.2 (secondaire) – Résultat recherché 23 • PACC 2013-2020 (priorité 25)
RÉSULTATS 2016-2017
La publication du guide et la mise en ligne de la section ne sont pas réalisées.

Action 22 Faciliter la prise en compte de la biodiversité et des composantes des écosystèmes dans la planification de l’utilisation des ressources naturelles et du territoire
INDICATEURS
1- Proportion du territoire nordique québécois à laquelle la méthode de caractérisation de la biodiversité utilisée dans le prototype d’Atlas de la biodiversité nordique a été appliquée 2- Diffusion de la liste des territoires d’intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent
CIBLES
1- D’ici 2020, 100 % du territoire nordique québécois 2- D’ici 2020

LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 3.1 (principal) – Résultats recherchés 32 et 33 • SGDD 2015-2020 : Objectifs 3.2 et 6.1 (secondaires) – Résultats recherchés 34 et 47 • Orientations en matière de diversité biologique (1, 5, 6 et 7)
RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : La démarche méthodologique de l'Atlas de la biodiversité du Québec nordique a été publiée en 2016 et mise en ligne sur le site Internet du Ministère. Le portail et les moyens de diffusion des données de l'Atlas de la biodiversité nordique sont en cours d'élaboration. La cible étant la mise en ligne en 2020 de l'Atlas de la biodiversité nordique, l'objectif est comme prévu en cours de réalisation. Des comités de coordination et des groupes de travail ont été créés afin d'assurer l'avancement des travaux selon les échéanciers prévus et des présentations auprès de partenaires gouvernementaux et externes ont été réalisées. Cible 2 : La cible étant la mise en ligne en 2020 de l'Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent, l'objectif est comme prévu en cours de réalisation. Des comités de coordination et des groupes de travail ont été créés afin d'assurer l'avancement des travaux selon les échéanciers prévus.

Action 23
Élaborer de nouvelles modalités de conservation complémentaires aux aires protégées afin d'atteindre les objectifs internationaux en matière de conservation
INDICATEUR
État d'avancement des travaux en 2020
CIBLE
D'ici 2035, avoir élaboré avec les partenaires concernés les balises de nouvelles modalités de conservation
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 3.2 (principal) – Résultats recherchés 34 à 36 • SGDD 2015-2020 : Objectif 3.1 (secondaire) – Résultats recherchés 32 et 33 • Orientations en matière de diversité biologique (1,5, 6 et 7) • PACC 2013-2020 (priorité 29)
RÉSULTATS 2016-2017
Le gouvernement du Québec a mis sur pied un groupe de travail qui réunit les principaux partenaires du Plan Nord, afin d'élaborer ce mécanisme d'affectation. Le développement du mécanisme d'affectation est basé sur les grandes actions qui définissent la conservation de la biodiversité, soit la préservation d'écosystèmes, les mesures de protection environnementale, l'utilisation durable des ressources, la restauration des milieux naturels, le maintien et l'amélioration des biens et des services écologiques. Un plan de travail en cinq étapes a été proposé afin d'élaborer le mécanisme d'affectation d'ici 2020. La première étape consiste à identifier les enjeux prioritaires (étape 1a) et les mécanismes d'affectation existants (étape 1b), la seconde consiste à valider les enjeux par une documentation scientifique. La troisième concerne le développement d'une première version du mécanisme d'affectation en fonction des enjeux retenus. La quatrième vise la réalisation de tests du mécanisme sur des territoires pilotes et la cinquième consiste à produire un rapport de recommandations sur le mécanisme pour le gouvernement du Québec et ses partenaires. Jusqu'à ce jour, plus de 50 enjeux préliminaires de nature écologique, économique et sociale ont été identifiés (étape 1).

Action 24 Favoriser la prise en compte des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique
INDICATEURS
1- Nombre de mesures prévues dans le Plan stratégique et le PADD du Ministère prenant en compte les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB) 2- Réalisation du bilan des actions des PADD des ministères et organismes tenant compte des OGDB
CIBLES
1- D'ici 2020, 10 mesures prévues dans le Plan stratégique et le PADD du Ministère 2- Avoir réalisé le bilan
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 3.2 – Résultats recherchés 34 à 36 • Orientations en matière de diversité biologique (1 à 7) • Agenda 21 de la culture – Objectif 15 (Activité incontournable 3)
RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : Dans le guide d'élaboration d'un PADD, le Ministère a invité les ministères et organismes concernés par les OGDB à utiliser le PADD pour faire état et rendre compte de la prise en compte des OGDB dans la planification et la mise en œuvre de leurs actions et il a élaboré une grille de concordance entre les OGDB et les objectifs de la SGDD 2015-2020. Il a également contribué à la promotion de la démarche auprès du Comité directeur sur la diversité biologique et fourni de l'accompagnement sur demande. Par ailleurs, dans le PADD du Ministère, sept actions prennent directement en compte les OGDB : les actions 15, 17, 18, 22, 23, 27 et 29. Cible 2 : Le bilan n'a pas encore été produit.

Action 25 Sensibiliser les jeunes à l'économie sociale et à la réduction des inégalités en intégrant ces thématiques dans la section jeunesse du site Web du Ministère
INDICATEUR
Nombre d'aventures, de capsules d'information et de jeux-questionnaires réalisés sur l'économie sociale et la réduction des inégalités
CIBLE
D'ici 2020, deux aventures, cinq capsules d'information et un jeu-questionnaire
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 4.2 (principal) – Résultat recherché 38 • SGDD 2015-2020 : Objectif 4.3 (secondaire) – Résultat recherché 39
RÉSULTATS 2016-2017
Cette action n'a pas débuté. Le travail de production s'amorcera au cours de la période 2017-2018.

Action 26 Réaliser une collecte solidaire permanente d'aliments non périssables dans les ministères et les organismes occupant l'édifice Marie-Guyart
INDICATEUR
Nombre de ministères ou organismes participant à la collecte
CIBLE
Deux ministères ou organismes autres que le MDDELCC pour la période 2016-2020
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
SGDD 2015-2020 : Objectif 4.2 – Résultat recherché 38
RÉSULTATS 2016-2017
Les travaux sont en cours d'élaboration.

Action 27 Soutenir la participation publique dans la gestion intégrée du Saint-Laurent
INDICATEUR
Nombre de tables de concertation régionales instaurées
CIBLE
Douze tables créées au 31 mars 2020
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 6.1 (principal) – Résultat recherché 47 - SGDD 2015-2020 : Objectifs 6.2 et 6.3 (secondaires) – Résultats recherchés 48 et 49 - Orientations en matière de diversité biologique (1, 5 et 7)
RÉSULTATS 2016-2017
Au cours de 2016-2017, il n'y a pas eu création de nouvelles tables de concertation régionales (TCR). Les six TCR en place poursuivent leurs activités, dont celle de la production du plan de gestion intégrée régional pour leur zone respective. Un premier plan de gestion intégrée régional devrait être déposé au Ministère d'ici la fin de l'année 2017 par l'une des TCR. Les actions issues du plan de gestion intégrée régional devraient être mises en œuvre après le dépôt de ce document. Le Ministère a renouvelé les ententes de financement avec les six TCR au cours de 2016-2017, et ce, pour une période de cinq ans.

Action 28 Favoriser la mise en œuvre de démarches de développement durable par les organismes municipaux
INDICATEUR
Proportion d'organismes municipaux qui mènent une démarche de développement durable
CIBLE
D'ici 2020, 30 %
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 6.2 – Résultat recherché 48 (Activité incontournable 5) • Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Action liée à l'ensemble des orientations • PACC 2013-2020 (priorités 1 et 2)
RÉSULTATS 2016-2017
La proportion d'organismes municipaux qui mènent une démarche n'a pas été mesurée. L'adoption et la mise en œuvre du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux (TACOM) ont débuté et quatre rencontres ont été tenues. Une des actions du Plan d'action est de créer un réseau d'échanges avec les organismes municipaux.

Action 29 Décrire la variabilité hydroclimatique actuelle et future du Québec méridional
INDICATEURS
1- Mises à jour réalisées de l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional 2- Nombre de téléchargements de l'Atlas hydroclimatique
CIBLES
1- 2018 et 2020 2- D'ici 2020, une moyenne de 500 téléchargements par année
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA STRATÉGIE 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 6.4 – Résultats recherchés 50 et 51 • Orientations en matière de diversité biologique (6) • PACC 2013-2020 (priorités 2, 5, 6 et 7)
RÉSULTATS 2016-2017
Cible 1 : En prévision de la mise à jour 2018, une maquette de l'Atlas 2018 a été produite ainsi que tous les résultats de modélisation nécessaires à la mise à jour totalisant plus de 2 000 simulations hydroclimatiques. L'utilisation de supercalculateurs de Calcul Québec a permis de traiter l'important volume de calculs associé à la production de l'Atlas. Le Ministère a également participé à un projet de collaboration sur l'impact des changements climatiques sur l'hydrologie québécoise (projet cQ2) regroupant la Direction de l'expertise hydrique, Ouranos, Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec. Cible 2 : Au cours de l'année 2016, l'Atlas a été téléchargé plus de 3 000 fois selon le rapport de consultation Web. La page Web de l'Atlas a également été consultée par près de 3 500 visiteurs uniques. En 2016-2017, les données de l'Atlas ont été utilisées dans une dizaine de projets d'études et de recherches universitaires. La mise sur pied d'une stratégie de communication a permis de supporter les mises à jour de l'Atlas hydroclimatique et une consultation des différents usagers réalisée à l'automne 2016 a permis de recueillir des commentaires et suggestions sur la manière d'améliorer l'Atlas afin d'accroître son impact et son utilisation.

6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Toutes les recommandations du Vérificateur général du Québec adressées au MDDELCC proviennent du commissaire au développement durable (CDD).

En vertu de l'article 17 de la Loi sur le développement durable, les ministères et organismes doivent annuellement indiquer, le cas échéant, les mesures prises à la suite de recommandations ou de commentaires formulés par le CDD³. Une recommandation est dite « appliquée » lorsque le CDD a jugé que sa mise en œuvre était satisfaisante.

Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (rapport 2011-2012 du CDD, chapitre 2)

En 2011-2012, le CDD a procédé à un audit de performance portant sur le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques. Il a réalisé un suivi de la mise en œuvre des recommandations en 2015-2016 et a conclu qu'une des recommandations initialement formulées était « sans objet » et que cinq des huit autres recommandations étaient appliquées.

Recommandation	État de mise en œuvre		Actions posées
	Appliquée	En cours	
Adopter une structure de gouvernance axée sur l'imputabilité, la reddition de comptes et la prise en charge complète des responsabilités dévolues à un coordonnateur, afin d'assurer la cohérence et la mise en œuvre efficace du prochain plan d'action sur les changements climatiques.	X		La mise en œuvre de cette recommandation a été jugée satisfaisante par le CDD lors de son suivi réalisé en 2015-2016.
Évaluer sur la base de critères pertinents les mesures possibles pour le prochain plan d'action et documenter l'exercice.	X		La mise en œuvre de cette recommandation a été jugée satisfaisante par le CDD lors de son suivi réalisé en 2015-2016.
Procéder à une analyse rigoureuse de la performance des mesures contenues dans le plan actuel afin d'alimenter la réflexion quant aux choix à faire dans le futur.	X		La mise en œuvre de cette recommandation a été jugée satisfaisante par le CDD lors de son suivi réalisé en 2015-2016.

³ Le CDD a terminé le suivi de trois audits de performance. Dans le cas de l'audit portant sur la Gestion gouvernementale de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste (2010-2011), les recommandations adressées au MDDELCC ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Pour l'audit portant sur la Mise en application de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le secteur industriel (2010-2011), 80 % des recommandations ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Les modifications apportées en mars 2017 à la LQE vont permettre de répondre aux deux recommandations dont la mise en œuvre était encore en cours. Enfin, pour l'audit portant sur le Maintien de la biodiversité (2009-2010), cinq recommandations ont donné lieu à des progrès satisfaisants ou ont été jugées caduques en raison d'un changement de contexte en lien avec l'adoption, en 2013, des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique. La mise en œuvre de quatre autres recommandations était en cours lors du dernier suivi du CDD. La mise en place et les travaux du Comité directeur de sous-ministres adjoints sur la diversité biologique ainsi que les engagements pris dans le PADD du MDDELCC à l'égard de la diversité biologique permettront de terminer leur application.

Démontrer lors de l'élaboration du prochain plan que les principes de développement durable sont pris en compte.	X		La mise en œuvre de cette recommandation a été jugée satisfaisante par le CDD lors de son suivi réalisé en 2015-2016.
Bonifier le contenu du prochain plan d'action, notamment en incluant les éléments expliquant le choix des mesures (coûts estimés, bénéfices anticipés) et en présentant les indicateurs de suivi et les cibles intermédiaires.		X	Le MDDELCC a complété sa démarche auprès des ministères afin de bonifier les indicateurs de suivi des actions du PACC 2013-2020 et d'établir des cibles.
S'assurer que des indicateurs sont établis pour suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du prochain plan.		X	Le MDDELCC a poursuivi ses efforts afin d'améliorer les indicateurs utilisés pour suivre le PACC 2013-2020. L'information contenue dans les fiches de suivi a également été validée et compilée afin de suivre les progrès réalisés, et diffusée.
Fonder son suivi sur une information de gestion complète et fiable.	X		La mise en œuvre de cette recommandation a été jugée satisfaisante par le CDD lors de son suivi réalisé en 2015-2016.
Apporter avec diligence les ajustements nécessaires aux interventions, aux mesures et aux cibles.	s. o.	s. o.	Cette recommandation a été jugée « sans objet » par le CDD lors de son suivi réalisé en 2015-2016, puisque plusieurs programmes du MDDELCC sont au début de leur mise en œuvre.
Préparer une reddition de comptes qui permet d'apprécier l'atteinte des objectifs du plan d'action et qui présente notamment : - les résultats atteints par rapport aux cibles établies; - de l'information permettant d'apprécier le degré de précision et la fiabilité des données; - la période sur laquelle porte le bilan; - une information comparative.		X	Le bilan final du PACC 2006-2012, de même que le bilan 2014-2015 du PACC 2013-2020 ont été publiés en décembre 2016. De plus, le Conseil de gestion du Fonds vert aura notamment le mandat de renforcer cette reddition de comptes. Le Conseil de gestion du Fonds vert est institué depuis l'adoption et la sanction, le 23 mars 2017, du projet de loi n° 102.

Gouvernance de l'eau (rapport 2012-2013 du CDD, chapitre 3)

En 2012-2013, le CDD a procédé à un audit de performance portant sur la gouvernance de l'eau. Le CDD a réalisé un suivi de la mise en œuvre des recommandations en 2016-2017. Il a conclu que les sept recommandations étaient en cours d'application et que 57 % d'entre elles (quatre sur sept) avaient donné lieu à des progrès satisfaisants.

Recommandation	État de mise en œuvre		Actions posées
	Appliquée	En cours	
Élaborer et mettre en œuvre un nouveau cadre de gestion qui précise l'ensemble des orientations actuelles pour assurer la cohérence des interventions gouvernementales en matière de gestion de l'eau.		X	Un projet de Stratégie québécoise de l'eau (SQE) est en cours d'élaboration. Des consultations portant sur ses grandes orientations ont eu lieu au printemps 2016 auprès des principaux intervenants non gouvernementaux. Des consultations publiques se sont tenues en octobre 2016. Des consultations interministérielles, par l'entremise du comité directeur interministériel, ont également eu lieu.
Instaurer des mécanismes qui mèneront à des actions concrètes de mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, notamment en effectuant un meilleur suivi des actions associées aux plans directeurs de l'eau qu'il a approuvés.		X (Progrès satisfaisants)	Dans le cadre des conventions liant le MDDELCC à chacun des OBV, ceux-ci doivent déposer annuellement (au plus tard le 30 avril de chaque année) un document détaillant les réalisations effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de leur PDE. Ce livrable est exigé uniquement lorsque le PDE a été approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. À cet effet, 26 OBV ont transmis ce document au 30 avril 2016.
Consolider l'information et acquérir la connaissance permettant de déterminer les lacunes, les risques et les enjeux sous-jacents à la gouvernance de l'eau.		X (Progrès satisfaisants)	Le Rapport sur l'état de l'eau et des écosystèmes aquatiques au Québec a été publié en 2014. Les constats de ce premier rapport quinquennal ont alimenté les travaux d'élaboration de la Stratégie québécoise de l'eau actuellement en cours. Par ailleurs, le MDDELCC a complété en 2015 la phase d'architecture détaillée du Portail des connaissances sur l'eau et l'analyse préliminaire du système de gestion de l'information

			géographique à mettre en place. La réalisation du Portail des connaissances sur l'eau, qui a débuté en novembre 2016, est actuellement en cours.
Assurer la coordination des interventions gouvernementales et la complémentarité de leurs actions en matière de gestion intégrée de l'eau afin de maximiser leurs impacts sur la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques.		X	À l'occasion de l'élaboration de la SQE, un comité directeur interministériel a permis d'assurer la collaboration et la contribution de l'ensemble des ministères concernés. La collaboration entre le MDDELCC et le MAMOT s'est poursuivie pour le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, afin d'y intégrer une orientation spécifique à l'égard de la gestion intégrée des ressources en eau. Les travaux se poursuivent selon l'échéancier prévu.
Définir des orientations qui expliquent comment doit être prise en compte la gestion intégrée de l'eau dans la révision et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement.		X	
Concevoir et mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer de l'intégration de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas des municipalités régionales de comté et les règlements des municipalités.		X (Progrès satisfaisants)	En 2015, le Ministère a entrepris un exercice de suivi de la conformité des réglementations municipales à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables auprès des MRC. Cet exercice a été complété à l'hiver 2017.
Faire un suivi et une reddition de comptes en temps opportun afin d'évaluer l'efficacité des interventions gouvernementales en matière de gouvernance de l'eau et de mettre en place les mesures correctives requises.		X (Progrès satisfaisants)	Le premier rapport quinquennal sur l'état de l'eau et des écosystèmes aquatiques au Québec a été publié en septembre 2014. Ce rapport quinquennal et les suivants seront les principaux outils utilisés pour alimenter l'élaboration des plans d'action quinquennaux de la SQE et pour suivre les progrès accomplis.

Contrôle et surveillance de l'assainissement des eaux usées municipales (rapport 2012-2013 du CDD, chapitre 5)

En 2012-2013, le CDD a procédé à un audit de performance portant sur le contrôle et la surveillance de l'assainissement des eaux usées municipales. Le CDD a réalisé un suivi de la mise en œuvre des recommandations en 2016-2017. Il a conclu que 100 % des recommandations étaient soit appliquées (une sur cinq) ou démontraient des progrès satisfaisants (quatre sur cinq).

Recommandation	État de mise en œuvre		Actions posées
	Appliquée	En cours	
En collaboration avec le MAMOT, fixer des exigences de rejet qui assurent le respect de la capacité de support des milieux récepteurs et le maintien des usages de l'eau. À cet effet, ils doivent : - améliorer la cohérence des exigences avec les objectifs environnementaux de rejet et les objectifs de débordement établis; - mettre à jour la liste des milieux nécessitant d'être protégés et établir des exigences pour tous ces milieux.		X (Progrès satisfaisants)	À ce jour, plusieurs actions ont été réalisées par le MDDELCC, dont les suivantes : - Une position ministérielle, qui prévoit qu'aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques ne sera autorisé sans que la municipalité ait prévu des mesures compensatoires ou qu'elle se soit engagée à réaliser un plan de gestion des débordements, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014. - Le MDDELCC a publié, en octobre 2014, un document exposant les orientations relatives à la délivrance de la première attestation d'assainissement et les exigences qui seront formulées auprès des municipalités. - Le ROMAEU est entré en vigueur le 11 janvier 2014. Celui-ci fixe au 31 décembre 2020 l'obligation d'aménager une station d'épuration pour toutes les municipalités ayant un réseau sans traitement. Il reste au MDDELCC à produire les attestations d'assainissement municipales afin de concrétiser l'amélioration de la cohérence entre les objectifs environnementaux de rejet et les normes de rejet fixées aux municipalités.
En collaboration avec le MAMOT, adopter un calendrier de révision périodique des exigences de rejet qui tient compte de la capacité de support du milieu récepteur et qui favorise le maintien des usages de l'eau.		X (Progrès satisfaisants)	Le ROMAEU permet au MDDELCC de délivrer une attestation d'assainissement pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux. Un système informatique (Système sur les ouvrages

			municipaux d'assainissement des eaux usées) est en implantation progressive depuis le 1 ^{er} janvier 2017. Celui-ci facilitera la production des attestations d'assainissement.
Développer des moyens pour mieux prendre en compte les coûts futurs des rejets non traités ou partiellement traités lors de l'établissement des exigences, notamment celles relatives aux débordements et aux rejets de phosphore.		X (Progrès satisfaisants)	Le MDDELCC a réalisé des travaux d'étalonnage auprès d'autres administrations. Il travaille à l'établissement d'une méthode permettant de définir les exigences en concordance avec les objectifs environnementaux de rejet (OER).
Développer une stratégie d'évaluation de la toxicité des rejets d'eaux usées provenant des infrastructures municipales d'assainissement.		X (Progrès satisfaisants)	En vertu du ROMAEU, les stations de moyenne, grande ou très grande taille effectuent des essais de toxicité selon une fréquence et une procédure établies. Il est prévu que les attestations d'assainissement municipales exigent de réaliser la caractérisation de l'effluent de tous les ouvrages municipaux d'assainissement. L'opération débutera fin 2017.
En collaboration avec le MAMOT, se doter de moyens coercitifs additionnels pour faire respecter les exigences de rejet prescrites pour les infrastructures municipales d'assainissement, notamment obtenir, préalablement à l'autorisation de tout nouveau développement, une assurance suffisante du règlement diligent des situations non conformes.	X		La mise en œuvre de cette recommandation a été jugée satisfaisante par le CDD lors de son suivi réalisé en 2016-2017.

Contrôle et surveillance de la production d'eau potable (rapport 2012-2013 du CDD, chapitre 6)

En 2012-2013, le CDD a procédé à un audit de performance portant sur le contrôle et la surveillance de la production d'eau potable. Le CDD a réalisé un suivi de la mise en œuvre des recommandations en 2016-2017. Il a conclu que 100 % des recommandations étaient en cours d'application et progressaient de façon satisfaisante.

Recommandation	État de mise en œuvre		Actions posées
	Appliquée	En cours	
S'assurer que les opérateurs d'usines de production d'eau potable possèdent les compétences suffisantes et à jour afin de les exploiter selon les normes, de détecter rapidement toute situation à risque pour la santé publique et de prendre les mesures nécessaires avec diligence.		X (Progrès satisfaisants)	Le MDDELCC a participé à la révision du contenu de plusieurs cartables de formation du Programme de qualification des opérateurs en eau potable, administré par Emploi-Québec. Il a également collaboré aux travaux de ce dernier, visant à harmoniser les exigences de renouvellement des certificats des programmes de qualification des opérateurs en eau potable et en eaux usées et visant à définir des exigences de formation dans le cadre du renouvellement des certificats de ces deux programmes. Une opération de vérification de la certification des opérateurs et du respect des exigences réglementaires concernant la qualification des opérateurs est en cours.
Se doter des moyens de vérifier la qualité du processus d'échantillonnage de l'eau potable et le respect des directives à ce sujet.		X (Progrès satisfaisants)	Un comité de travail, formé pour déterminer les moyens à mettre en place pour vérifier la qualité du processus d'échantillonnage de l'eau potable, a déterminé des actions à mettre en place. Des éléments relatifs à la vérification des prélèvements ont ainsi été intégrés au programme d'inspection de contrôle des systèmes de distribution d'eau potable. Également, un modèle de formulaire de demande d'analyse est maintenant disponible sur le site Web du Ministère.
Cibler les situations récurrentes de non-respect de la fréquence minimale d'échantillonnage pour orienter ses interventions, afin que les responsables d'usines de production se conforment à ces exigences.		X (Progrès satisfaisants)	La requête de suivi des fréquences d'échantillonnage a été ajustée afin de relever le seuil d'intervention en cas de non-respect de ces fréquences jusqu'à 80 %. Des balises d'intervention pour sanctionner les responsables qui ne respectent pas la fréquence minimale d'échantillonnage ont été établies et diffusées aux directions régionales pour mise en application. Il est prévu de développer des requêtes permettant d'identifier des situations récurrentes où la fréquence d'échantillonnage de l'eau n'est pas

			respectée, bien que le seuil d'intervention fixé par le Ministère soit atteint.
S'assurer que la stratégie de contrôle basée sur le risque permet, à l'intérieur d'un délai déterminé, que l'ensemble des usines de production d'eau potable fasse l'objet d'une inspection ou d'autres moyens de contrôle assurant un degré d'efficacité équivalent.		X (Progrès satisfaisants)	Le MDDELCC a modifié le programme d'inspection des usines de production d'eau potable afin que 25 % des lieux à inspecter soient déterminés de façon aléatoire, en tenant compte des indices de risque. Des moyens alternatifs aux inspections sur le terrain sont également privilégiés pour assurer un degré d'efficacité équivalent à une inspection dans le contrôle des usines de production d'eau potable ne faisant pas l'objet d'une visite sur le terrain, tels que la vérification (en cours) sur la preuve de compétences des opérateurs.

Fonds vert : gestion et aide financière (rapport 2014-2015 du CDD, chapitre 4)

Au printemps 2014, le CDD a procédé à un audit de performance portant sur la gestion et l'aide financière du Fonds vert. Il a réalisé un suivi de la mise en œuvre des recommandations en 2015-2016 et a conclu qu'une recommandation sur huit avait été appliquée.

Avec les modifications apportées à la loi constitutive du Ministère, en mars 2017, le MDDELCC réforme en profondeur la gouvernance du Fonds vert pour qu'elle s'appuie sur les principes de rigueur, de transparence et de reddition de comptes. À cette fin, les nouvelles dispositions législatives créent le Conseil de gestion du Fonds vert, faisant une plus grande place à la société civile. Elles redéfinissent la portée du Fonds vert en le limitant au financement des actions en matière de lutte contre les changements climatiques, de gestion des matières résiduelles et de gouvernance de l'eau. Enfin, un nouveau fonds est créé, soit le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Dans le but d'améliorer la transparence à l'égard des résultats du Fonds vert, les comptes du Fonds vert ont été déposés à l'Assemblée nationale et publiés sur le site Web du Ministère. Ce document présente un portrait détaillé des sources de revenu et des dépenses du Fonds vert pour l'exercice 2015-2016. Il fournit aussi de l'information sur l'utilisation de ces ressources et rend compte des principaux résultats atteints au cours de cet exercice.

Recommandation	État de mise en œuvre		Actions posées
	Appliquée	En cours	
Mettre en place un cadre de gestion qui permet d'évaluer l'apport du Fonds vert au développement durable, notamment : - en déterminant des objectifs précis, mesurables et axés sur les résultats et en effectuant un suivi de leur atteinte;		X	Le MDDELCC a diffusé sur son site Web le cadre de gestion du Fonds vert. Ce cadre s'inspire d'une gestion axée sur les résultats et met en pratique divers aspects liés à la détermination des objectifs, à l'allocation des fonds et à leur suivi, à la reddition de comptes et à l'évaluation.

- en diffusant l'information importante relative au Fonds vert, dont celle concernant son fonctionnement, les objectifs et les programmes qui y sont liés, ses revenus, ses dépenses ainsi que ses résultats.	X		La mise en œuvre de cette recommandation a été jugée satisfaisante par le CDD lors de son suivi réalisé en 2015-2016.
Procéder par appel de propositions et utiliser des critères précis pour évaluer les projets, les prioriser et les sélectionner; en cas de dérogation, consigner dans le dossier les justifications suffisantes pour soutenir les choix effectués.		X	Le cadre de gestion du Fonds vert énonce des modalités entourant les appels de propositions et la sélection des projets. Celles-ci s'appliquent autant aux programmes du MDDELCC qu'à ceux des MO partenaires. Des appels de propositions ont également été tenus pour deux programmes lancés en cours d'année par le MDDELCC.
Définir les dépenses qui sont admissibles en tant que frais d'administration que les bénéficiaires peuvent réclamer au Fonds vert et les limites y afférentes.		X	Le cadre de gestion du Fonds vert énonce des modalités entourant les frais d'administration que les bénéficiaires peuvent réclamer au Fonds vert. Les programmes lancés en cours d'année identifient les dépenses qui sont admissibles en tant que frais d'administration que les bénéficiaires peuvent réclamer.
Fixer des objectifs précis et mesurables pour chacun des projets financés au moyen du Fonds vert, évaluer périodiquement les résultats obtenus et prendre des mesures correctives afin que la situation soit redressée, s'il y a lieu.		X	Le cadre de gestion du Fonds vert spécifie la nécessité de fixer des objectifs pour les projets qui bénéficient de l'aide financière du Fonds vert. Les projets financés par les programmes lancés en cours d'année comportent des objectifs précis et mesurables, de même que des exigences de suivi.
Fixer des objectifs précis et mesurables, axés sur les résultats, pour chacun des programmes financés par l'intermédiaire du Fonds vert et évaluer périodiquement leur atteinte.		X	Le cadre de gestion du Fonds vert précise les éléments que doivent contenir les cadres normatifs des programmes bénéficiant de l'aide financière du Fonds vert. Les programmes lancés en cours d'année contiennent des objectifs précis et mesurables, axés sur les résultats, ainsi que des exigences de suivi. De plus, le MDDELCC diffuse sur son site Web les fiches de suivi du PACC 2013-2020.
Procéder à des évaluations de programme ou achever celles en cours et prendre des mesures correctives, lorsque c'est nécessaire.		X	Le MDDELCC a poursuivi les travaux d'évaluation identifiés dans sa planification triennale. Il réalise également un suivi de la planification des évaluations réalisées par ses partenaires.
S'assurer de la pertinence et du caractère raisonnable des frais d'administration imputés au Fonds vert.		X	Le cadre de gestion du Fonds vert énonce des modalités entourant l'imputation de frais d'administration par le MDDELCC ou les MO partenaires au Fonds vert. Ces frais sont notamment documentés dans les Comptes du Fonds vert.

Centre d'expertise hydrique du Québec. Barrages : application de la loi à l'égard de la sécurité et exploitation (rapport 2015-2016 du CDD, chapitre 3)

Au printemps 2015, le CDD a procédé à un audit de performance portant sur l'application de la loi à l'égard de la sécurité et de l'exploitation des barrages. À ce jour, le CDD n'a pas encore réalisé le suivi des recommandations formulées.

Recommandation	État de mise en œuvre		Actions posées
	Appliquée	En cours	
Mettre en place un processus rigoureux assurant que les propriétaires de barrages se conforment à la Loi sur la sécurité des barrages, notamment à l'égard de leurs obligations relatives à : - la transmission des documents liés à l'évaluation de la sécurité; - la réalisation selon le calendrier prévu des travaux présentés dans l'exposé des correctifs.		X	Une stratégie d'intervention à l'égard des différentes situations dérogatoires a été élaborée et mise en œuvre pour augmenter le taux de respect de la loi et obtenir des propriétaires les études d'évaluation de la sécurité qu'ils sont tenus de déposer au Ministère pour leurs barrages. Pour ce faire, des actions à l'égard des propriétaires contrevenants sont mises en œuvre, dont la délivrance d'ordonnances, afin que ceux-ci régularisent leurs dossiers. Un projet de révision de la Loi sur la sécurité des barrages est également en préparation. Par ailleurs, un projet d'amélioration et de développement de systèmes informatiques du Ministère a été proposé afin de permettre un meilleur suivi.
Mettre en œuvre les dispositions pénales mentionnées dans la loi pour les propriétaires qui enfreignent celle-ci.		X	Au cours de l'année, des dispositions pénales ont été mises en œuvre pour des travaux effectués de façon illégale. Par ailleurs, des pistes de solution sont actuellement analysées pour proposer des outils administratifs et légaux quant à l'application de dispositions pénales dans d'autres situations, notamment dans le projet de révision de la loi.
Procéder à une reddition de comptes complète sur l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.		X	Les indicateurs de performance relatifs à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages et les résultats qui y sont associés ont été conçus et sont publiés depuis deux ans.
Établir les critères servant à déterminer le caractère essentiel des barrages à la mission de l'État et les utiliser pour définir le parc de barrages devant être sous sa responsabilité.		X	Depuis octobre 2015, un sous-comité travaille à définir, en tenant compte des principes du développement durable, les critères qui permettent de déterminer si un barrage est essentiel à la mission de l'État. Ces critères ont été appliqués à l'ensemble des barrages sous la responsabilité de l'État. Des consultations auprès des partenaires

			sont à venir sur la révision de la gouvernance des barrages de l'État.
Établir une politique quant à la tarification des services rendus aux bénéficiaires afin qu'elle soit équitable et veiller à son application dans le plus bref délai.		X	Le sous-comité poursuit son travail pour définir, en tenant compte des principes du développement durable, les balises qui permettent de tarifier les différents utilisateurs et bénéficiaires des barrages publics. Les consultations des partenaires sont à venir dans le cadre d'une politique de tarification des services rendus par le MDDELCC en matière d'exploitation des barrages publics.
Effectuer les activités de surveillance des barrages conformément aux exigences réglementaires.		X	Le taux de réalisation des activités de surveillance requises selon le Règlement sur la sécurité des barrages est de 99,7 % pour 2016-2017.
Procéder à l'entretien des barrages de manière à en assurer le fonctionnement et la sécurité.		X	Des efforts importants ont été déployés afin de cerner les problématiques entourant le déficit d'entretien des barrages mécanisés. Un processus de priorisation des demandes d'intervention et un programme d'entretien correctif s'étalant sur cinq ans ont été élaborés et mis en œuvre. Le programme d'entretien préventif fait l'objet d'une révision.
Améliorer la qualité de l'information de gestion portant sur le suivi des projets de travaux majeurs en cours et à venir.		X	Des indicateurs ont été élaborés. D'autres indicateurs et un tableau de bord sont en cours d'élaboration, afin de suivre les travaux majeurs sous la responsabilité du MDDELCC.
Produire et diffuser, en conformité avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques, la documentation se rapportant à la régularisation du régime hydrique et aux situations d'urgence.		X	La mise à jour des plans de mesures d'urgence et des plans de gestion des eaux retenues était complétée à la fin de l'exercice 2016-2017. Sept des huit manuels d'opération devant être réalisés au cours de l'exercice financier selon le plan d'action prévu ont été finalisés.
Assurer une préparation suffisante du personnel qui a un rôle à jouer dans les situations d'urgence.		X	Le plan de formation du personnel engagé dans les situations d'urgence a été approuvé. Des sessions de sensibilisation ont été offertes à l'automne 2015. Cette formation s'est poursuivie au cours de l'année pour le personnel des centres de service (9 ressources sur 25).
Procéder à une reddition de comptes permettant d'apprécier sa performance relativement à la gestion des barrages sous sa responsabilité.		X	Des indicateurs et un tableau de bord ont été conçus pour mesurer l'application des obligations réglementaires ainsi que les activités d'exploitation des barrages publics sous la responsabilité du MDDELCC.

Prendre en compte les principes de développement durable, de façon complète et structurée, lors de l'élaboration ou de la révision de ses actions structurantes.		X	Trois actions structurantes ont été priorisées pour être documentées à l'aide des principes du développement durable : la définition du parc de barrages publics, l'établissement de la politique de tarification et une proposition visant la révision de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement. Ces trois actions sont en cours avec l'aide de l'équipe de conseillers en matière de développement durable.
--	--	---	---

Pesticides en milieu agricole (rapport 2016-2017 du CDD, chapitre 3)

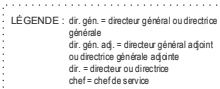
Au printemps 2016, le CDD a procédé à un audit de performance portant sur les pesticides en milieu agricole. En septembre 2016, le MDDELCC a déposé à la Commission de l'administration publique un plan d'action pour mettre en œuvre ses recommandations. À ce jour, le CDD n'a pas encore réalisé le suivi des recommandations formulées.

Recommandation	État de mise en œuvre		Actions posées
	Appliquée	En cours	
Dresser et publier en temps opportun le portrait complet des pesticides vendus, y compris ceux utilisés pour les semences enrobées, ce qui permettra un calcul plus précis des indicateurs de risque sur la santé et l'environnement.		X	Le bilan des ventes de pesticides 2015 a été publié en mars 2017, respectant ainsi l'engagement pris par le MDDELCC. Il est prévu, à moyen terme, de comptabiliser les ventes de semences enrobées de néonicotinoïdes afin de publier un bilan plus complet des pesticides vendus.
Adopter un plan d'action, accompagné d'un échéancier, qui vise à réduire, voire à éliminer, les dépassements et, ainsi, à respecter les critères quant à la qualité de l'eau des cours d'eau, en mesurer les résultats et en rendre compte annuellement.		X	Des travaux de modernisation du cadre légal et réglementaire sont en cours. Un nouvel onglet « Pesticides » a été ajouté à l'Atlas interactif du Ministère afin d'illustrer les stations échantillonnées pour les pesticides et d'avoir accès, sous peu, aux données recueillies à ces stations.
Renforcer l'encadrement de l'utilisation des pesticides, notamment par des mesures réglementaires et économiques, afin de réduire leur utilisation et leur impact, tout en prenant en compte les principes de la Loi sur le développement durable, tels ceux de précaution, de prévention et de pollueur-payeur.		X	Un projet de règlement est en élaboration au MDDELCC pour encadrer les pesticides les plus à risque, y compris les néonicotinoïdes. Le MDDELCC travaille à la rédaction d'un document relatif aux instruments économiques pour un usage rationnel des pesticides. Deux nouveaux programmes d'inspection ont également été mis en place pour l'année 2016-2017 afin d'augmenter le nombre d'inspections et la sensibilisation à l'égard de l'utilisation des pesticides en milieu agricole.

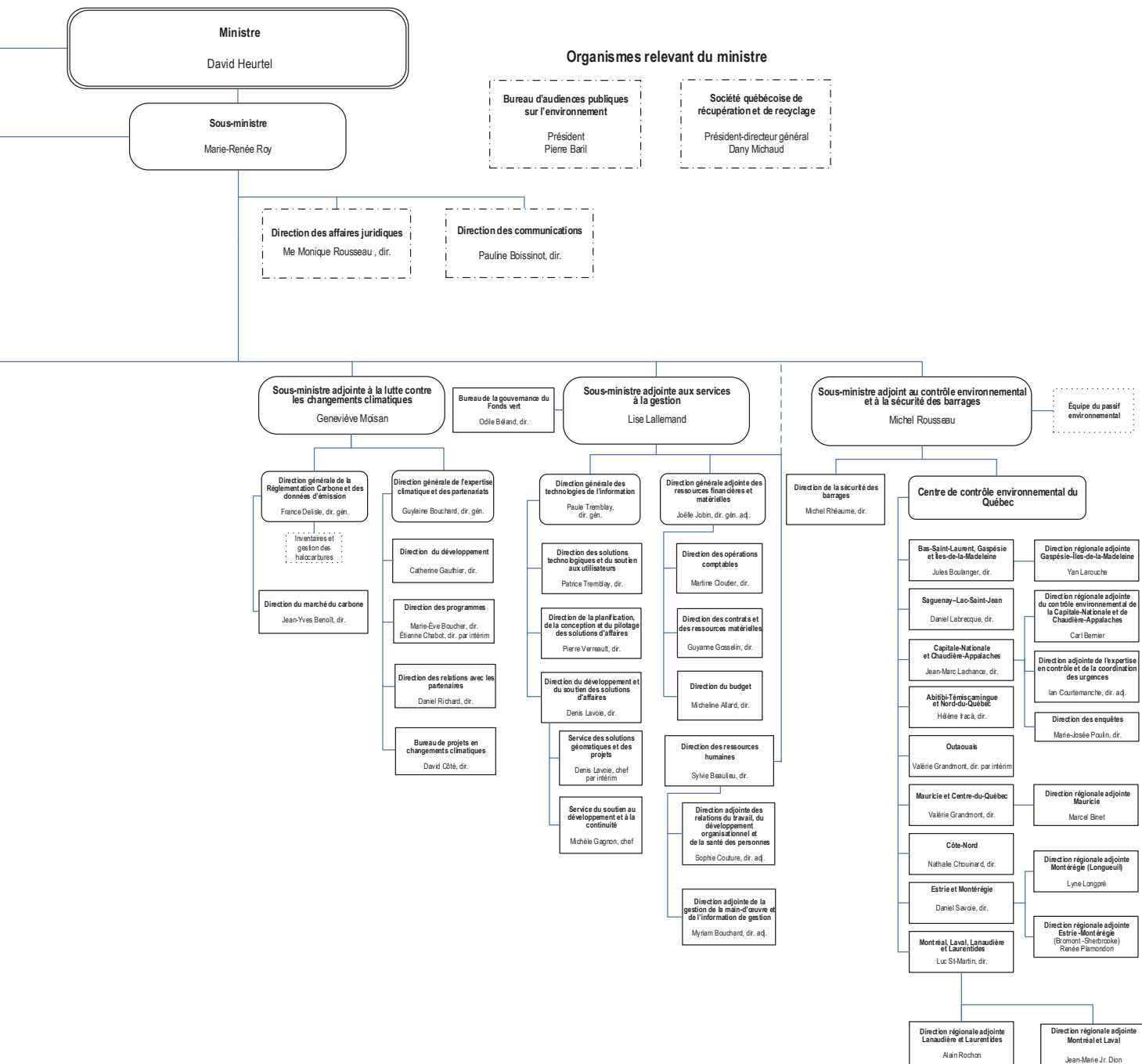
Application de la Loi sur le développement durable : 2016. Mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (rapport 2016-2017 du VGQ, chapitre 6)

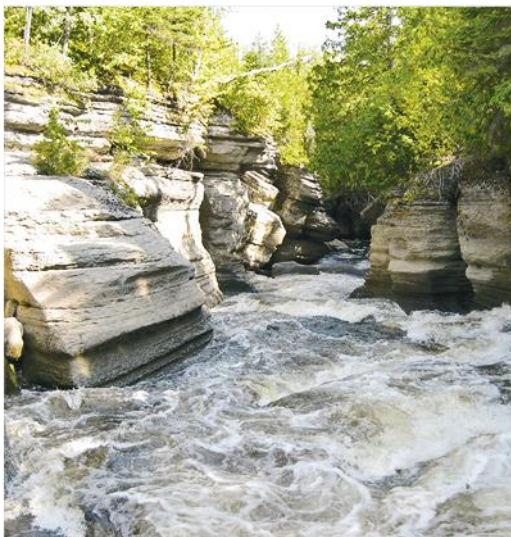
En mars 2017, le CDD a procédé à un audit de performance portant sur la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Des recommandations ont été adressées au MDDELCC. Le MDDELCC dispose de quatre mois pour élaborer un plan d'action incluant les éléments essentiels à l'application de ces recommandations.

ANNEXE



90





**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 